



**DAC**  
LA RÉUNION

LE GUIDE DES AIDES SOCIALES | ÉDITION 2023

# Comment accompagner la personne âgée à La Réunion ?

Ce guide est à destination des professionnels accompagnant  
des personnes de plus de 60 ans.



# Sommaire | Guide des aides sociales pour la personne âgée



## Revenus | À quelles ressources peut-elle prétendre ?

Revenu de Solidarité Active (RSA)	7
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	8
Pension d'invalidité	9
Capital décès	10
Allocation veuvage	11
Pension de réversion régime générale	12
Pension de réversion complémentaire	13
Retraite de base	14
Retraite complémentaire	15
Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)	16



## Domicile | Comment peut-elle se faire accompagner au domicile ?

Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) d'urgence	18
Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile	19
Aide ménagère légale du Conseil Départemental	20
Aide ménagère momentanée retraite complémentaire	21
Aide ménagère facultative	22
Aide ménagère mutuelle	23
Aide ménagère CGSS assurance retraite	24
Plan d'aides Offre de service pour l'accompagnement à ma retraite (OSCAR)	25
Aide au retour à Domicile après hospitalisation (ARDH - PUSH)	26
Aide en situation de rupture (ASIR)	27
Aide aux malades en soins palliatifs	28
Secours exceptionnels retraite	29
Aide pour le financement d'une téléalarme	30
Prestation de Compensation du Handicap (PCH) - Aide humaine	31
Chèque Emploi Service Universel (CESU) Déclaratif	32
Chèque Emploi Service Universel (CESU) Préfinancé	33



## Habitat | Quels dispositifs pour répondre à ses besoins liés au logement ?

Demande de logement social	35
Agence immobilière à vocation sociale	36
Allocation logement	37
Fond de Solidarité Logement (FSL)	38
Régularisation du statut d'occupant - Sortie de l'indivision	39
Chèque Énergie	40
Réduction sociale téléphonique	41
Aide à l'amélioration de l'habitat par le Conseil Départemental	42
Aide à l'amélioration urgente de l'habitat par le Conseil Départemental	43
Aide à l'amélioration de l'habitat par la Région Réunion	44
Aide à l'amélioration de l'habitat - DEAL	45
Aide à l'amélioration de l'habitat : subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	46
SPL EDEN	47
Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire	48
Espace info énergie	49
Aide à l'habitat par la CGSS	50
Secours Energie	51
Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) Aménagement du logement	52
Autres demandes d'amélioration	53

Diagnostic Bien Chez Soi	54
Résidence séniors	55
EHPA- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées	56
Famille d'accueil agréée par le Conseil Départemental	57
EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes	58
Unité de Soins de Longue Durée (USLD)	59
Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)	60
Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) en établissement	61
Maison des Accueillants familiaux (MAF)	62



## **Alimentation** | Où trouver de l'aide pour ses besoins alimentaires ?

Portage de repas - CCAS	64-66
Colis alimentaire	67
Bon alimentaire	68-73
Portage de repas - Épicerie sociale ou solidaire	74-77
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaire et Hygiène (CAPAH)	78



## **Transport** | Comment peut-elle se déplacer facilement ?

Carte mobilité inclusion	80
PASS Transport/ PASS Loisir	81
Transport en commun : Carte Réuni'Pass	82
Transports adaptés région Sud : Mobi'néo	83
Transports adaptés région Ouest : Kar'Ouest Mouv'	84
Transports adaptés région Nord : Cityker	85
Transports adaptés région Est : Estival	86
Continuité territoriale	87
Transport sanitaire : Véhicule Sanitaire Léger (VSL) ou ambulance	88



## **Couverture maladie** | Comment financer ses soins de santé ?

Protection Universelle Maladie (PUMA)	90
Complémentaire Santé Solidaire (C2S)	91
Aide Médicale d'État (AME)	92
Chèque Santé	93
Mutuelle Santé (Couverture maladie complémentaire)	94
Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)	95
Aide financière de la CGSS	96



## **Protection juridique de la personne** | Comment protéger ses intérêts ?

Perte d'autonomie ou situation de mise en danger	98
Personne de confiance	99
Mandat de protection future	100
Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint	101
Mesures de protection juridique	102
Directive anticipée	103
Aide juridique	104
Aide juridictionnelle	105
Informations préoccupantes du Conseil Départemental	106
Signalement au procureur de la République	107
<b>Sigles</b>	108
<b>Bibliographie</b>	110

# Comment accompagner la personne âgée à domicile ?

---

Ce guide est un manuel pratique à l'usage des professionnels qui interviennent dans l'accompagnement des personnes âgées à domicile. Face au constat de la multitude d'aides locales et nationales, ce guide a vocation à les recenser et les faire connaître, mais aussi à répondre aux interrogations des professionnels. L'objectif est de trouver rapidement l'information et ainsi de simplifier les démarches dans l'intérêt des personnes âgées.

À travers cet outil, vous pourrez trouver les principales aides, services ou dispositifs proposés par des organismes publics ou privés dont une personne âgée à domicile peut bénéficier.

Il se compose de 80 fiches pratiques répertoriées par thématiques :

- Les revenus
- L'accompagnement à domicile
- Le logement
- L'alimentation
- Le transport
- Le financement des soins de santé
- La protection de ses intérêts.

Pour plus de praticité, des liens hypertextes vous permettent d'accéder directement aux formulaires.

Ce guide a été construit par l'équipe du DAC La Réunion en collaboration avec les différents organismes présents sur le territoire. Les éléments recensés et les liens hypertextes sont mis à jour régulièrement. Si vous souhaitez nous faire part d'une remarque et/ou d'une modification, n'hésitez pas à nous contacter via [contact@dac-lareunion.re](mailto:contact@dac-lareunion.re).

Il a vocation à être partagé à l'ensemble des professionnels du réseau. Il est également disponible sur le site internet du DAC : <https://dac-lareunion.re>.

En espérant que cet outil vous aide dans votre pratique professionnelle et permette de faciliter l'accompagnement et l'accès aux droits des personnes âgées.

*L'équipe DAC Réunion*



---

**À quelles ressources  
peut-elle prétendre ?**





## Pension d'invalidité

Incapacité supérieure à 80%

Pas de condition de durée de cotisation

Retraite pour inaptitude

Durée de cotisation suffisante

Départ à la retraite anticipé

Poursuite travail

Pension vieillesse pour inaptitude de travail

## AAH

Vous avez assez cotisé pour la retraite

Demande de retraite de base

Vous avez assez cotisé  
Incapacité supérieure 80%  
Revenus supérieurs à AAH

Retraite de base+ AAH

Cotisation non suffisante pour la retraite de base

ASPAs via Mairie  
ou si handicap supérieur à 80% :  
possibilité de conservation

## Retraite

Retraite taux plein

Possible de demander retraite complémentaire

Retraite de base inférieure à l'ASPAs (ex. : minimum vieillesse)

Demander retraite complémentaire

Si toujours inférieur au minimum de vieillesse :  
possibilité du complément retraite par l'ASPAs

Refus retraite de base

Demande ASPAs via le CCAS

## RSA

Avoir 25 ans, être sans emploi ou plus jeune si parent isolé

## RSO

À partir de 55 jusqu'à 65 ans  
RSA pendant 24 mois consécutifs



### Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) cette aide sociale a remplacé le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation pour Parent Isolé (API). Elle assure aux personnes sans ressource un minimum de revenu.



#### Public

- Avoir plus de 25 ans (ou moins de 25 ans si parent isolé)
- Être de nationalité française ou posséder un titre de séjour
- Résider en France
- Possibilité pour les jeunes actifs, sous certaines conditions.



#### Organisme financeur

Caisse d'Allocation Familiale (CAF)



#### Formalités (documents et pièces jointes)

##### Dossier CAF

- En ligne: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50282>
- Par courrier: [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15481.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15481.do)
- Demande complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans :  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14130.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14130.do)



#### Montant

Varie selon la composition du foyer, le nombre d'enfants à charge et les ressources.



#### Durée et révision

Obligation de déclarer à la CAF tous les 3 mois la situation familiale et financière.

### Revenu de Solidarité Outre-Mer (RSO)



#### Public

- Les ultra-marins de 55 ans à 65 ans qui ont bénéficié du RSA pendant 24 mois sans interruption peuvent prétendre au Revenu de Solidarité Outre Mer.
- La personne doit ne plus être en recherche active d'emploi.



# Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'AAH est une aide financière attribuée sous réserve des conditions. L'AAH est cumulable avec la majoration pour la vie autonome, le complément de ressource, avec la pension d'invalidité et le RSA.



## Public

- Avoir au moins 20 ans
- Avoir un taux d'incapacité reconnu par la Commission des Droits et d'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) de minimum 80%
- Ou entre 50% et 79%, précisant la restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi
- Résider en France.



## Organisme financeur

- La MDPH est l'organisme qui évalue l'incapacité
- La CAF est l'organisme payeur qui vérifie les conditions de ressources/de résidence et attribue l'aide en fonction.



## Formalités (documents et pièces jointes)

### Dossier MDPH

- Demande en ligne : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/974>
- Formulaire de demande MDPH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- Certificat médical à joindre à toute demande MDPH : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R19996>
- Notice explicative concernant le certificat médical : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52154&cerfaFormulaire=15695>



## Montant

Montant maximum 956,65 € - Sous plafond de ressource et selon le taux d'incapacité.



## Durée et révision

Notification de la MDPH avec information sur la durée d'attribution de l'aide. Possibilité de faire une demande de révision si l'état de santé évolue afin de réévaluer le taux d'incapacité. Renouvellement à déposer 6 mois avant la fin des droits auprès de la MDPH.



### Pension d'invalidité

Les pensions d'invalidité sont accordées aux personnes qui ont une perte de capacité ou de rémunération à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Si l'accident ou la maladie est d'origine professionnelle, il s'agit d'une rente d'incapacité permanente. La pension d'invalidité est constituée de 3 catégories en fonction du taux d'invalidité de la personne. Dans la troisième catégorie, la Majoration Tierce Personne (MTP) est possible lorsque la personne est dans l'incapacité d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.



#### Public

**Pour toute personne ayant eu une activité salariée :**

Être affilié à la Sécurité sociale, depuis au moins 12 mois, à partir du 1er jour du mois d'arrêt de travail en lien avec l'invalidité et remplir au moins une des conditions suivantes :

- Avoir cotisé sur la base d'une rémunération au moins égale à 2030 fois le SMIC horaire au cours des 12 derniers mois civils précédant l'interruption de travail
- ou avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois précédant l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.



#### Organisme financeur

CGSS



#### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande peut être initiée par la CGSS ou par la personne elle-même.

Formulaire CGSS : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formualires/173/s4150.pdf>



#### Montant

Le montant varie en fonction du taux d'invalidité et du salaire perçu avant la maladie ou l'accident. **Attention : Si la personne est bénéficiaire de la PCH, la MTP est déduite de la PCH pour l'élément « Aide humaine ».**



#### Durée et révision

La pension d'invalidité doit être réévaluée et peut, en fonction de l'évolution de l'état de santé, être diminuée ou augmentée. Elle peut, si elle est maintenue, être versée jusqu'à l'âge légal de la retraite.



### Capital Décès

Le capital décès est un droit garanti par l'assurance décès des personnes exerçant une activité salariée. Il s'agit d'un secours d'urgence destiné aux personnes qui étaient à la charge de l'assuré au moment du décès.



#### Public

Pour les personnes à la charge d'un salarié décédé (conjoint, enfants, et ascendants)

Conditions relatives à la personne décédée :

- Avoir été salarié, avec une activité suffisante pour permettre l'ouverture du droit à l'assurance décès
- Avoir été bénéficiaire d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle (avec un taux d'incapacité d'au moins (66,66 %)
- Avoir été bénéficiaire d'une pension d'invalidité
- Avoir été bénéficiaire de l'allocation chômage.



#### Organisme financeur

CGSS



#### Formalités

La demande du versement du capital décès doit être effectuée jusqu'à deux ans après le décès. Formulaire CGSS : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1442>



#### Montant

Le montant varie selon le statut de la personne décédée.



#### Durée et révision

Valable une fois.



### Allocation veuvage

Ce dispositif sert à indemniser temporairement le conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsqu'il ne remplit pas la condition d'âge pour avoir droit à une retraite de réversion.



#### Public

**Pour le conjoint de la personne décédée :**

- Avoir moins de 55 ans (au-delà: pension de réversion)
- Ne pas être marié, pacsé , ou en concubinage
- Ne pas avoir de ressources ou des ressources inférieures à un montant déterminé
- Être résident en France.

**Conditions relatives à la personne décédée :**

- Avoir été affilié à l'assurance retraite pendant une période d'au moins 3 mois au cours des 12 mois qui précèdent le mois du décès
- ou être titulaire de l'AAH, chômeur indemnisé, retraité, indemnisé en maladie, maternité, invalidité, accident du travail.



#### Organisme financeur

CGSS

Carsat Bourgogne et Franche-Comté

Centre national de traitement de l'allocation veuvage

21 044 Dijon CEDEX



#### Formalités (documents et pièces jointes)

À demander dans les 2 ans à compter du premier jour du mois du décès. Plafond de ressource et la personne décédée doit avoir été affilié supérieur à 3 mois à l'Assurance Vieillesse ou Bénéficiaire de l'AAH.

Formulaire : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-allocation-veuvage.pdf>



#### Montant

Le montant net de l'allocation veuvage est de 662,70 € par mois (Janvier 2023).



#### Durée et révision

Durée de deux ans à partir du 1er jour du mois qui comprend le décès si le bénéficiaire a au moins 50 ans à la date du décès, le service de l'allocation est prolongé jusqu'à son 55ème anniversaire.



### Pension de réversion régime général

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire).



#### Public

**Pour le conjoint de la personne décédée :**

- Avoir au moins 55 ans
- Avoir été marié avec la personne décédée (la vie maritale et le pacs ne permettent pas d'obtenir l'aide)
- Ne pas avoir de ressources ou des ressources inférieures à un montant déterminé
- Être résident en France

Les orphelins peuvent également bénéficier de cette pension de réversion.

*Le remariage annule le bénéfice de la pension de réversion.*

**Conditions relatives à la personne décédée :**

- Avoir exercé une activité salariée, agricole, libérale, artisanale et/ou commerciale ou culturelle.



#### Organisme financeur

CSSS



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Formulaire : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande%20de%20retraite%20de%20r%c3%a9version.pdf>

ou en ligne <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droits-situation-perso/veuvage.html#paragraphe-dba93f94-e957-4195-bb6d-03d07f7fe99a>



#### Montant

La pension est égale à 54 % de la retraite de l'époux(s) décédé(e). Elle est accordée sous plafond de ressources.



#### Durée et révision

Jusqu'au décès ou remariage de la personne bénéficiaire.



# Pension de réversion complémentaire

La pension de réversion complémentaire correspond à une partie de la retraite complémentaire dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.



### Public

- Avoir été marié à la personne décédée (ne fonctionne pas pour le PACS ou concubinage)
- Avoir 55 ans
- Sans condition d'âge : si 2 enfants à charge ou en situation d'invalidité ou être orphelin.

Le remariage annule le bénéfice de la pension de réversion.



### Organisme financeur

Tous les organismes de retraites complémentaires



### Formalités (documents et pièces jointes)

Formulaire : <https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/formulaires/reversion.pdf>



### Montant

- 60% de la retraite
- Sous plafonds de ressources



### Durée et révision

Jusqu'au décès ou remariage de la personne bénéficiaire.



### Retraite de base

La retraite de base désigne la pension de retraite de premier niveau, obligatoire. Elle est perçue par tout individu ayant exercé une activité professionnelle ou ayant été affilié à une ou plusieurs caisse(s) de retraite.



#### Public

- Être en âge de prendre la retraite (au minimum 62 ans)
- Sous certaines conditions : carrière longue, situation de handicap ou incapacité, possibilité de demander la retraite avant.
- Avoir été salarié, fonctionnaire ou non-salarié.



#### Organisme financeur

CGSS ou autres organismes en fonction du public et de la branche d'activités (exemple: les professions libérales CARPIMKO).



#### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande de retraite de base doit être obligatoirement effectuée pour évaluer l'ouverture des droits de la personne. La notification transmise est nécessaire pour la suite des démarches.

Formulaire : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/documents-utiles/formulaires.html>

ou en ligne <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/mes-demarches/demander-retraite.html>



#### Montant

Calculé en fonction du nombre d'années cotisées et en fonction de l'âge de départ à la retraite.



#### Durée et révision

Jusqu'au décès de la personne.



### Retraite complémentaire

La retraite complémentaire est obligatoire pour les travailleurs du secteur privé et permet de compléter la retraite de base. Dans le secteur privé, les actifs sont affiliés à un régime de retraite de base et à un ou plusieurs régimes de retraite complémentaire par leur employeur.



#### Public

Pour les travailleurs salariés du secteur privé à partir de **62 ans** pouvant justifier d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein.



#### Organisme financeur

- CRC (AGIRC, ARRCO)
- IRCANTEC



#### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande doit être réalisée **6 mois en avance en ligne** :

- Pour la CRC : <https://www.agirc-arrco.fr/services-en-ligne/je-pars-a-la-retraite/demande-de-retraite/>
- Pour l'IRCANTEC : <https://www.ircantec.retraites.fr/actif/demande-retraite>



#### Montant

Le montant varie selon les points cotisés, et les versements sont soit mensuels soit annuels.



#### Durée et révision

Jusqu'au décès.



# Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) est une allocation qui constitue un minimum social en assurant un revenu minimum vital pour les retraités vivant en France. L'ASPA est récupérable sur succession à partir de 100 000 € d'actif successoral à La Réunion.



## Public

- Avoir au moins 65 ans ou avoir entre 62 et 65 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50%.
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond ;
- Avoir demandé toutes vos retraites personnelles et de réversion ;
- Être résident en France.



## Organisme financeur

- CGSS Réunion
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Service de l'ASPA
- MSA Lorraine



## Formalités (documents et pièces jointes)

- Formulaire CGSS : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aspa.pdf>
- Formulaire de la MSA pour les personnes qui n'ont pas cotisé pour la retraite de base et à déposer en Mairie de résidence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54975>



## Montant

Le montant dépend de la situation familiale et des ressources (revenus et patrimoine).

En 2023, le montant est fixé à 961,08€ par mois pour une personne seule et 1.492,08€ par mois pour un couple.



## Durée et révision

Jusqu'au décès.



Domicile

---

**Comment peut-elle se faire  
accompagner au domicile ?**

A decorative graphic in the bottom right corner consisting of several overlapping, curved shapes in various shades of green, creating a sense of movement and depth.



### APA d'Urgence

#### Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Sortie d'hospitalisation avec perte d'autonomie durable

GIR 1 à 4

En cas d'urgence, quand il n'y a pas encore de prestation APA. Exemple : sortie d'hospitalisation, isolement social... L'APA d'urgence correspond à demi GIR 1 (environ 42 heures/mois) **la demande classique d'APA doit être réalisée en parallèle.**



#### Public

- Être âgé de plus de 60 ans
- Présenter une perte d'autonomie et un besoin d'aide rapidement.



#### Organisme financeur

Conseil Départemental



#### Formalités (documents et pièces jointes)

- **Demande effectuée uniquement par un professionnel à l'attention du médecin des Actions de Santé du territoire de l'utilisateur PAR MAIL ou FAX :**
- Pièce identité
- Rapport social
- Certificat médical circonstancié - milieu hospitalier
- Si possibilité: Document de subrogation du choix du prestataire.



#### Montant

Pas de participation financière avec possibilité de récupération lors de la mise en place du plan d'aide.



#### Durée et révision

Valable pendant 2 mois maximum. Le dossier d'APA doit avoir été réalisé et déposé au sein du service d'aide sociale aux adultes dans ce délai.



### APA à domicile

#### Allocation Personnalisée à l'Autonomie

Perte d'autonomie importante

GIR 1 à 4

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) permet d'aider les personnes âgées à régler leurs dépenses liées à leur autonomie : Aide à domicile (en mandataire et/ou en prestataire), téléalarme, matériel technique, protections et accueil de jour.

#### Ne peuvent pas exercer le mandat dans le cadre de l'APA:

- L'époux
- La personne exerçant la mesure de protection juridique



#### Public

- Avoir 60 ans
- Être en perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- Résider en France de façon stable et régulière.



#### Organisme financeur

Conseil Départemental



#### Formalités (documents et pièces jointes)

- Formulaire de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Justificatif d'identité : livret de famille/CI/Passeport Européens)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- Copie des derniers avis d'imposition relatifs à la taxe foncière sur les propriétés
- RIB au nom du bénéficiaire
- Justificatif de résidence régulière (photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité) pour les demandeurs de nationalité étrangère non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- Copie d'un éventuel jugement de tutelle
- **Formulaire APA à retirer aux services Aides Sociales aux Adultes du Département ou via le site internet : <https://www.departement974.fr/aide/aide-l-apa-allocation-personnalisee-dautonomie-domicile-en-etablissement>**



#### Montant

Taux de participation du bénéficiaire entre 0 et 90% en fonction des ressources.



#### Durée et révision

Durée à vie et révision tous les 10 ans. La révision peut être demandée si nécessité de modification du plan d'aide (Évolution de l'état de santé, changement de prestataire, changement de formule (prestataire et/ou mandataire), changement de circonscription administrative, changement de situation financière).

*Modalités de révision : demande écrite ou rapport social accompagné de la pièce d'identité, du dernier avis d'imposition, certificat médical ou Compte rendu d'hospitalisation.*



# Aide Ménagère Légale du Conseil Départemental

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Cette aide financière sert à rémunérer une aide à domicile via un service prestataire (pas de mode mandataire) pour accomplir les tâches domestiques de première nécessité et ainsi contribuer au maintien à domicile de la personne. A La Réunion cette aide est non récupérable sur succession. Cette aide est cumulable **UNIQUEMENT** avec la PCH aide humaine

Infos complémentaires : <https://www.departement974.fr/aide/aide-laide-menagere-legale>



### Public

- Plus de 65 ans ou moins de 60 ans si la personne est reconnue inapte au travail ( Gir 5 et Gir 6 )
- Vivre seul ou le/la conjoint(e) ne peut pas apporter de réponse au quotidien
- Sous condition de ressources (se référer aux plafonds de l'ASPA)
- Besoin d'aide pour accomplir les tâches ménagères.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités (documents et pièces jointes)

- Justificatif de domicile
- Copie intégrale de l'acte de naissance
- Justification de domicile
- Nom du service prestataire
- Les justificatifs des ressources
- L'avis d'imposition sur le revenu

**Formulaire à retirer au sein des services d'Aide Sociale aux Adultes de son territoire.**



### Montant

Une participation financière peut être demandée en fonction des revenus (conditions de ressources maximum).

Le barème de participation financière ainsi que le montant de l'aide sont fixés par le Conseil départemental.



### Durée et révision

- Maximum 30h/mois
- Révision en lien avec la notification de 3 à 5 ans.



# Aide Ménagère Momentanée retraite complémentaire

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

L'Aide à domicile momentanée est un service d'aide à domicile confronté à une difficulté passagère (handicap temporaire, maladie, retour d'hospitalisation, absence de l'aidant habituel...) et ne bénéficiant pas de l'APA.

Permet de financer des services pour faciliter la vie des retraités telle l'aide à domicile. Cette aide peut prendre la forme d'une aide ménage, à la toilette, aux courses, à la préparation des repas, etc.



### Public

Pour les personnes âgées de plus de 75 ans relevant du régime de retraite complémentaire.



### Organisme financeur

Retraite complémentaire AGIRC ARRCO



### Formalités (documents et pièces jointes)

Contactez le service action sociale du régime ou le **09 70 25 02 51**.



# Aide Ménagère facultative

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Prestation permettant de faciliter la vie à domicile des personnes âgées, qui sont généralement isolées ou vivent avec une personne qui n'est pas en mesure de leur apporter l'aide nécessaire. Elle permet de rémunérer une aide ménagère via un prestataire (pas de mode mandataire).

<https://www.departement974.fr/aide/aide-laide-menagere-facultative>



### Public

Cette prestation est destinée aux **personnes non éligibles à l'Aide ménagère légale** sous réserve de conditions particulières.

- Aux **personnes âgées de 65 ans ou plus** relevant du GIR 5 ou 6 ;
- Aux personnes en situation de handicap
- **Aux personnes dites « Autres »** c'est-à-dire les personnes ni âgées ni porteuses de handicaps, mais qui connaissent une **perte d'autonomie relative du fait d'accidents de la vie courante**.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande doit être faite auprès des services de l'Aide Sociale aux Adultes de son secteur d'habitation ou en contactant le CCAS de son secteur d'habitation.

#### Liste des pièces à fournir :

- Une demande d'aide
- Une copie de l'acte de naissance intégral
- Une copie intégrale du livret de famille ou un justificatif d'identité
- Un justificatif de résidence régulière (pour les étrangers)
- Les justificatifs récents et détaillés des ressources réelles (dont les attestations bancaires où figurent les capitaux placés et l'état du patrimoine) du demandeur et de son conjoint, le cas échéant
- Une copie de l'avis d'imposition et de non-imposition
- Une copie d'un éventuel jugement de tutelle
- Le nom du service prestataire choisi si possible.



### Montant

Le nombre d'heures attribué et la durée d'attribution varient en fonction de la situation du demandeur et du budget annuel. Une participation horaire est laissée à la charge du bénéficiaire.



### Durée et révision

- En fonction de la situation du demandeur
- Durée d'attribution dans la limite de 2 ans.



# Aide Ménagère mutuelle

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Cette aide extra-légale facilite l'intervention d'une aide ménagère ou familiale afin d'apporter une aide dans la gestion du quotidien.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'APA.



### Public

- Personnes âgées ayant besoin d'une aide à domicile.
- Adhérer à une mutuelle qui propose cette aide.



### Organisme financeur

Mutuelle de santé



### Formalités (documents et pièces jointes)

Se rapprocher de la mutuelle santé de la personne.



### Montant

Varie selon la mutuelle santé de la personne.



# Aide Ménagère CGSS assurance retraite

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Dispositifs de conseils, d'aide d'humaine et/ou matérielle proposés suite à une évaluation d'Aide financière pour les usagers fragilisés souhaitant rester à domicile

**Non cumulable avec APA, ACTP, MTP et PCH.**



### Public

Les assurés sociaux affiliés à la CGSS de :

- Plus de 55 ans en perte d'autonomie en GIR 5 et 6
- Sous condition de ressource.



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande peut être réalisée par la personne elle-même ou par le service d'aide à domicile habilité au titre de l'aide sociale.

- Formulaire de demande pour Bien vieillir chez soi (CNAV):  
Fonction publique d'État: <https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/retraites/formulaire-demande-aide-pour-bien-vieillir-chez-soi.pdf>
- Attestation de choix du prestataire d'aide ménagère (si non présent le document sera rempli pendant l'évaluation)
- Dernier avis d'imposition
- Demande adressée aux services d'action sanitaires et social de la CGSS avec les pièces jointes.



### Montant

Participation financière en fonction des revenus de 10 à 73%.  
3000€ maximum par an et par bénéficiaire.



### Durée et révision

1 an pour les premières demandes et 2 ans pour les réexamens.



## Domicile | Besoin d'aides

# Plan d'aides OSCAR (Offre de service pour l'accompagnement à ma retraite)

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Permettre au retraité de bénéficier un accompagnement personnalisé selon ses besoins.  
4 types d'aides :

- des prestations de prévention et de lien social
- des heures d'accompagnement et de prévention à domicile
- des programmes de prévention
- un accompagnement et un suivi personnalisé

**Non cumulable avec l'APA, ACTP, la MTP et la PCH**



### Public

- Bénéficier une pension de retraite du Régime général, Régime agricole, de la fonction publique d'Etat, ou d'une retraite du régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants
- Avoir au moins 55 ans
- Etre autonome (GIR 5 ou 6)
- Avoir sa résidence principale à la Réunion



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

#### Sous conditions de ressources

Demande effectuée par les prestataires de services d'aide à domicile conventionnés avec la CGSS ou par l'assuré lui-même.

La demande est formulée sur l'imprimé règlementaire CNAV « Demande d'aide pour bien vieillir chez soi » accompagnée des pièces justificatives est adressée au Service Action sanitaire et Sociale de la CGSS :

L'attestation de choix du prestataire d'aide-ménagère, (si non présent : le document sera rempli lors de l'évaluation) et le dernier Avis d'Imposition.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/documents-utiles/formulaires-demarches-retraite.html>



### Montant

Forfait prévention 100% dans la limite de :

- 500 euros/ an/ bénéficiaire pour des aides pérennes
- 200 euros/an/bénéficiaire pour des aides temporaires (ARDH/ASIR)

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile:

Le volume d'heures d'accompagnement est préconisé en fonction de la fragilité du retraité

Participation financière en fonction des revenus



### Durée et révision

1 an pour les premières demandes et 2 ans pour les réexamens



# Aide au retour à Domicile après hospitalisation (ARDH - PUSH)

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) est une aide ponctuelle attribuée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'APA, PCH, ACTP et MTP.



### Public

- Bénéficier une pension de retraite du Régime général, Régime agricole, de la fonction publique d'Etat, ou d'une retraite du régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants
- Avoir au moins 55 ans
- Etre autonome (GIR 5 ou 6) ou être en capacité de retrouver son autonomie dans les 3 mois suivant l'hospitalisation
- Ne pas bénéficier d'une prestation équivalente d'un autre organisme.
- Avoir sa résidence principale à la Réunion



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

Demande réalisée par l'établissement de santé pendant l'hospitalisation du retraité sur un imprimé spécifique intitulé « Prestation Unique de Sortie d'Hospitalisation ». Elle doit impérativement être transmis avant la fin de l'hospitalisation au Service Action Sanitaire et Sociale (@ : [ass\\_push@cgss.re](mailto:ass_push@cgss.re)).

Après étude des droits par le service administratifs de la CGSS, une évaluation à domicile des besoins du retraité est réalisée à domicile par une structure évaluatrice conventionnée avec la CGSS afin de lui proposer un plan d'aide.



### Montant

L'aide financière peut atteindre 1800€ maximum pour une durée limitée à 3 mois. Participation financière selon les ressources du demandeur



### Durée et révision

Maximum 3 mois

Possibilité de faire une demande de d' OSCAR ou APA si perte d'autonomie



# Aide en Situation de Rupture (ASIR)

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

L'ASIR est une aide temporaire de 3 mois destinée aux personnes ayant besoin d'un soutien momentanément suite :

- à la perte du conjoint ou d'un proche (depuis moins de 6 mois)
- au placement du conjoint (depuis moins de 6 mois)
- à la nécessité d'un déménagement (depuis moins de 6 mois)



### Public

- Bénéficier une pension de retraite (ou réversion) du Régime général, Régime agricole, de la fonction publique d'Etat, ou d'une retraite du régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants
- Etre autonome (GIR 5 ou 6)
- Avoir au moins 55 ans
- Etre en situation de rupture : veuvage ou décès d'un proche, entrée du conjoint en établissement (EHPAD ou hospitalisation longue), déménagement (changement de commune),
- Avoir sa résidence principale à la Réunion



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande est instruite par Service Social de la CGSSR à l'aide d'imprimé spécifique (Tél. : 3646)

Pièce à joindre : dernier avis d'imposition



### Montant

L'aide financière peut atteindre 1800€ maximum pour une durée limitée à 3 mois. Participation financière selon les ressources du demandeur

Les aides finançables sont identiques aux aides financées au titre des plans d'actions personnalisés



### Durée et révision

Maximum 3 mois

Possibilité de faire une demande de d' OSCAR ou APA si perte d'autonomie



# L'aide aux malades en soins palliatifs

Petite perte d'autonomie durable

GIR 5 & 6

Favoriser le retour et le maintien à domicile lors de la sortie d'hospitalisation des assurés les plus fragilisés par la maladie.



### Public

- Assurés sociaux et ayants-droits du Régime Général ou du Régime Agricole affiliés la CGSS de la Réunion et ouvrant droit aux prestations en nature de l'Assurance Maladie.
- Cette prestation est destinée aux malades en phase évolutive et/ou malades en phase terminale de leur maladie
- Pris en charge au titre d'une hospitalisation à domicile, d'une équipe mobile de soins palliatifs ou d'un réseau spécialisé en soins palliatifs.



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

Les patients doivent être pris en charge au titre d'une hospitalisation à domicile, d'une équipe mobile de soins palliatifs ou d'un réseau spécialisé en soins palliatifs. Sont exclus les personnes bénéficiaires de la Majoration Tierce Personne (MTP) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La demande est effectuée par les structures conventionnées à cet effet via l'imprimé spécifique, accompagnée des pièces justificatives :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs de ressources de 3 derniers mois
- Un RIB si prise en charge des accessoires et nutriments
- Attestation de prise en charge en hospitalisation à domicile
- Si aide humaine, attestation signée du demandeur précisant son choix du prestataire conventionné qui interviendra à son domicile.

La demande est adressée au Service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS



### Montant

**Aide humaine :**

45h à 50 heures dans l'année civile et renouvelable 2 fois

La participation financière de la CGSS ne pourra être supérieure à 3 000 € par an

**Accessoires et nutriments dès lors qu'ils sont justifiés médicalement :**

de 250 € à 300 € par an - Médicaments non remboursés et sur justificatifs (prescription médicale et factures)



# Secours exceptionnels Retraite

Perte d'autonomie

GIR 1 & 6

Aider les retraités devant faire face à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible

Les types d'aides sont : Aide au relogement, frais de déménagement, dettes de loyers, achat ou pose d'équipement permettant de répondre aux situations d'urgence, vols, escroqueries, abus de faiblesse (justificatif de déclaration de vol de la police ou la Gendarmerie), incendie, veuvage (hors frais d'obsèques) et catastrophes naturelles



### Public

Etre retraité du Régime Général et du Régime Agricole à titre principal et quel que soit le GIR (GIR 1 à 6)



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités (documents et pièces jointes)

La demande est établie auprès de l'Assistant de Service Social de la CGSS (contact : 3646) qui évalue la situation globale avec le demandeur et rédige un rapport de situation sociale



### Montant

Le montant du secours est attribué dans la limite du plafond fixé annuellement par circulaire CNAV



### Téléalarme

Petite et moyenne perte d'autonomie

GIR 4,5 & 6

Ces dispositifs sont installés chez les personnes vivant seules ou en couple, et viennent répondre aux besoins de sécuriser le domicile en cas d'accidents domestiques (chutes, etc..), de rompre l'isolement, et permettent de donner l'alerte en prévenant soit un aidant, soit les secours.

Il existe différentes téléalarmes :

- Téléalarme classique
- Téléalarme avec géolocalisation
- Téléalarme avec détection des chutes.



#### Public

Tout public



#### Organisme financeur

Entreprise privée



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Autofinancement ou participation possible de l'APA, PCH, retraite complémentaire ou mutuelle ou certains CCAS.



#### Montant

Varie en fonction du prestataire – à partir de 30€ par mois.



# PCH - Aide humaine

### Perte d'autonomie liée à un ou des problématiques de santé

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière attribuée en fonction d'une évaluation réalisée par la MDPH du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence. Elle finance le recours à une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne. Elle ne comprend pas l'exécution des tâches ménagères, la préparation des repas et les courses. Pour ces missions, une demande d'Aide ménagère du Conseil Départemental peut être réalisée. La PCH peut être financée en mode prestataire, mandataire, emploi direct ou aidant familial.



### Public

- Être âgé de moins de 60 ans ou + 60 ans si handicap reconnu avant
- Présenter des difficultés absolues pour la réalisation d'une activité (mobilité, entretien personnel ...)
- Présenter des difficultés graves pour la réalisation d'au moins 2 activités
- Résider en France depuis plus de 3 mois avec un titre de séjour en cours de validité.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités (documents et pièces jointes)

#### Pour demande l'ouverture du droit à la PCH auprès de la MDPH:

- Formulaire: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- Certificat médical type de moins de trois mois

#### Certificat médical pour toute demande MDPH

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996>
- <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-1&cerfaFormulaire=15695>
- <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15695-2&cerfaFormulaire=15695>
- Copie de la pièce identité
- Justificatif de domicile
- Attestation de jugement de protection juridique

#### Autres pièces après ouverture de droit demandées par le Conseil Département :

- Copie de l'avis d'imposition
- Formulaire type transmis par le Conseil Départemental.



### Montant

Prise en charge à 100% ou 80% des frais - Dédommagement aidant familial 4,08€/H.



### Durée et révision

En cas de dégradation de l'état de santé, il est possible de demander une révision du dossier. Renouvellement à déposer 6 mois avant la fin des droits auprès de la MDPH.



# Chèque Emploi Service Universel (CESU) Déclaratif

Pas de girage en particulier

Une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération de votre salarié à domicile pour des activités de service à la personne.



### Public

Être particulier employeur.



### Organisme financeur

**URSSAF**

Téléphone : 0820 00 23 78

Lundi au vendredi de 9h à 17h sans interruption

Fax : 04 77 43 23 51



### Formalités (documents et pièces jointes)

Le paiement des salaires et des cotisations sociales ouvre droit à l'avantage fiscal au titre des services à la personne. Vous pouvez prétendre à un avantage à hauteur des 50 % des sommes engagées (dans la limite d'un plafond).



### Montant

Les cotisations sont calculées puis prélevées automatiquement par l'URSSAF qui adresse à votre salarié son attestation d'emploi (valant bulletin de salaire).



### Durée et révision

Durée du Contrat de travail.



# Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé

Pas de girage en particulier

Le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des six structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). C'est l'organisme financeur - à savoir l'employeur, le comité d'entreprise, la mutuelle... – qui fixe à la fois le montant du CESU et celui de sa participation.



### Public

Le particulier employeur



### Organisme financeur

URSSAF



### Formalités (documents et pièces jointes)

- Contrat de travail
- Carte d'identité
- Sécurité Sociale.



### Montant

Le montant de la rémunération doit respecter :

- La valeur du salaire minimum en vigueur
- La grille de rémunération de la convention collective
- La majoration de 10 % au titre des congés payés.



Habitat

---

**Quels dispositifs pour  
répondre à ses besoins liés  
au logement ?**



### Demande de logement social

Logement destiné à des personnes à revenus modestes qui rencontrent des difficultés à se loger sur le parc privé.



#### Public

- Tout public en recherche de logement
- Sous condition de ressources.



#### Organisme financeur

Ministère de la Cohésion des territoires



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Demande en ligne à privilégier ou se rendre dans les guichets des agences des bailleurs sociaux : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Une fois la demande traitée, un **numéro unique individuel** sera attribué et permet aux bailleurs sociaux d'identifier la demande.



#### Durée et révision

Demande annuelle à renouveler avant la date d'échéance.



### Agence immobilière à vocation sociale

En gérant des logements détenus essentiellement par des propriétaires privés pour les louer à des ménages modestes qui bénéficient alors d'un statut de locataire de plein droit, elles mettent en œuvre le droit au logement pour tous.



#### Public

Tout public en recherche de logement



#### Organisme financeur

Agence Soleil AIVS

[www.aivs-soleil.re](http://www.aivs-soleil.re)

##### Antenne Nord

10 rue Jacob à Saint Denis

02 62 21 21 81

##### Antenne Sud

65 rue Antoine Bertin - Joli Fond à Saint Pierre

02 62 70 77 10



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Formulaire à compléter par un professionnel travailleur social (CCAS, Conseil Départemental, CHU, etc.).



### Allocation logement

Prestations sociales dont la finalité est de participer au paiement du loyer ou du prêt d'emprunt ou de la redevance.

Il existe 3 types d'allocations :

- L'aide personnalisée au logement (APL)
- L'allocation de logement familiale (ALF)
- L'allocation de logement sociale (ALS).



#### Public

- Être locataire d'un logement
- Remplir les conditions de ressources.



#### Organisme financeur

Caisse d'Allocation Familiale (CAF)



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Dossier à compléter et à transmettre à la CAF de votre lieu de résidence

Demande en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1165>



#### Montant

En fonction de la composition du foyer, des ressources et du montant du loyer.



#### Durée et révision

- Révision annuelle via la déclaration des ressources ou en cas de changement de situations
- Utiliser le compte personnel CAF.



### Fond de solidarité logement (FSL)

Le FSL accorde des aides aux ménages qui éprouvent des difficultés à accéder à un logement, à se maintenir ou qui ont besoin d'un accompagnement social.

Aides sous formes de subventions ou de prêts :

- Entrée dans le logement : dépôt de garantie, premiers mois de loyer, frais d'agence, assurance locative, ouverture compteur, l'achat de mobilier de première nécessité, le cautionnement du loyer et des charges locatives
- Maintien dans le logement : résorption des impayés de loyers (maximum 24 fois le montant du loyer avec reprise du loyer courant depuis au moins 3 mois), aide aux impayés d'eau, électricité, téléphone fixe.
- Autres : aide aux propriétaires occupants en OPAH, financement de mesure d'accompagnement social liée au logement, garantie aux associations de cautionnement.



#### Public

- Être locataires des parcs publics et privés; les sous-locataires; les ménages hébergés temporairement
- Être les propriétaires occupants pour les dettes de charges de copropriété.



#### Organisme financeur

Conseil Départemental



#### Formalités (documents et pièces jointes)

**Demande formulée obligatoirement par un assistant de service social s'adresser au service social du département ou au CCAS de sa commune.**  
**Possibilité de se renseigner au 02 62 23 56 00 - Service Accompagnement des ménages**



#### Montant

Barème à l'approbation de la commission



#### Durée et révision

Selon évaluation de la situation par le travailleur social et la commission  
Possibilité de renouvellement 1 fois tous les 3 ans ou 2 fois pour le paiement des factures EDF, eau, téléphone.



# Régularisation du statut d'occupant

## Sortie de l'indivision

Le département aide les familles ou les personnes à faibles revenus à obtenir un titre de propriété, nécessaire à la réalisation par un opérateur agréé habitat par la collectivité ou l'État.

Cette aide vise à régler les frais d'actes notariés de succession, donation, donation-partage, renonciation à l'usufruit, etc.



### Public

- Être locataire d'un logement
- Remplir les conditions de ressources.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités (documents et pièces jointes)

Formulaire à retirer auprès de la cellule Habitat

Territoire Nord (NORD, EST, OUEST) - Cellule habitat rue de la Source à Saint Denis

Territoire SUD (SUD) - Direction de l'arrondissement sud - 44 bis rue Archambaud à Saint-Pierre.

Les subventions sont conditionnées aux revenus N-2 du demandeur et des héritiers.



### Montant

Une subvention maximale de 3 000€ est accordée à chacun des héritiers.

Les projets doivent être réalisés dans les deux ans qui suivent la notification de l'accord de subvention par un opérateur agréé habitat par le Département ou l'État.



# Chèque Énergie

Le chèque énergie permet de payer des factures pour tout types d'énergies.



### Public

- Être locataire et propriétaire
- Remplir les conditions de revenus fixées par le gouvernement.



### Organisme financeur

État



### Formalités (documents et pièces jointes)

Avoir respecté les délais fixés par l'administration fiscale pour le dépôt de votre déclaration de revenus, réception automatique.

Simulateur en ligne : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>



### Montant

Variable en fonction des revenus et de la composition de la famille.



### Durée et révision

Annuel



### Réduction Sociale Téléphonique

Si votre opérateur est Orange, vous pouvez obtenir sous certaines conditions une réduction sur votre abonnement mensuel téléphonique pour votre résidence principale. Cette réduction ne concerne pas les offres couplées de type téléphone/internet/télévision.



#### Public

**Uniquement les opérateurs d'Orange**

Bénéficiaires du RSA, AAH, ASS, Invalides de guerre.



#### Organisme financeur

Orange



#### Formalités (documents et pièces jointes)

L'organisme social dont vous dépendez (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole ou Pôle emploi) vous adresse directement une attestation de réduction sociale téléphonique.

Vous devez compléter cette attestation en y inscrivant :

- Le nom d'Orange
- Et le numéro de votre ligne téléphonique. Cette attestation doit être envoyée à Orange.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation, vous pouvez en faire la demande par courrier auprès de l'organisme social dont vous dépendez.



#### Montant

Réduction sur l'abonnement mensuel.



# Aide à l'amélioration de l'habitat par le Conseil Départemental

Aider les personnes à revenus modestes à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement qu'elles occupent à titre de résidence principale.



### Public

- Être âgé de 60 ans et plus et/ou en situation de handicap,
- Être propriétaire, occupant à titre gratuit ou locataire du parc privé
- Remplir les conditions de ressources
- Familles d'accueil agréées par le Conseil départemental ou demandeuses d'un agrément.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités (documents et pièces jointes)

Sous conditions de revenus et de délai entre 2 subventions :

<https://www.departement974.fr/aide/aide-habitat-logement-amelioration-de-lhabitat>

Les logements du parc locatif gérés par les bailleurs sociaux et les collecteurs 1% ne peuvent pas bénéficier d'une aide du Conseil départemental.



### Montant

Montant variable en fonction des ressources et des travaux, subvention globale plafonnée à 20 000€.

L'aide départementale à l'amélioration de l'habitat est cumulable avec l'aide Régionale et celle de la CGSS sous réserve que les ménages concernés soient éligibles au dispositif départemental d'aides à l'amélioration de l'habitat, complétant ainsi la liste des aides cumulables stipulées au règlement.



### Durée et révision

De 3 à 10 ans en fonction des types de subventions et de travaux.



# Aide à l'amélioration urgente de l'habitat par le Conseil Départemental

Répondre à des urgences de la vie en matière d'aide à l'amélioration, le Conseil Départemental met en œuvre un dispositif nommé «intervention directe pour travaux d'urgence» suite à une dégradation subite de leur état de santé pour des travaux d'accessibilité ou sanitaires pour personne à mobilité réduite.



### Public

- Être propriétaire occupant
- Être usufruitier ou nu-propriétaire
- Être locataire du parc privé.



### Organisme financeur

Conseil départemental via SPLAR



### Formalités

- Personne hospitalisée dont le retour à domicile est soumis à des travaux d'adaptation, attestés par un certificat médical.
- Les ménages au domicile dont la situation a été signalée par eux-mêmes ou par un tiers en vue de réaliser des travaux d'adaptation en urgence suite à une dégradation subite de la santé. Pour prétendre à cette aide, le ménage doit avoir été hospitalisé dans l'année précédant le signalement, certificat médical à l'appui.
- Soumis à des conditions de ressources.



### Montant

Maximum 6 500€, selon les cas, et après étude de la situation des travaux d'urgence par le conseil départemental.



### Conditions particulières

<https://www.splar.re/demande-daide-a-lamelioration-de-lhabitat>



# Aide à l'amélioration de l'habitat par la Région Réunion

Subvention concernant les travaux liés à la décence du logement, intervenant sur le bâti, y compris la rénovation thermique, acoustique et énergétique et sur le sabord du logement.

<https://regionreunion.com/aides-services/aide-regionale-a-l-amelioration-de-l-habitat>



### Public

Être propriétaire occupant de son logement



### Organisme financeur

Région Réunion



### Formalités

Les dossiers sont à retirer et à déposer directement auprès des opérateurs âgés de votre choix:

#### Pact Réunion

95 bis rue des deux canons 97494 Ste Clotilde  
02 62 28 76 17

#### Sica Habitat Réunion

41 rue de la pépinière Lot 9 immeuble Altea PAE La Mare 97438 Ste Marie  
02 62 30 86 60

Soumis à des conditions de ressources

<https://regionreunion.com/IMG/pdf/demande-aide-amelioration-habitat.pdf>

<https://regionreunion.com/IMG/pdf/info-aide-amelioration-habitat.pdf>



### Montant

Subvention jusqu'à 100% des dépenses, dans la limite de 20 000€ - Cumulable avec d'autres aides dans la mesure où la totalité des travaux n'est pas couverte par celle-ci.



### Durée et révision

Le bénéficiaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant 10 ans à compter de la réalisation des travaux.



### Aide à l'amélioration de l'habitat - DEAL

L'aide de l'état est distribuée sous forme de subvention accordée à des ménages pour la réalisation de travaux d'amélioration dont le logement ne répond pas aux conditions générales d'attribution de l'allocation logement.



#### Public

- Propriétaires et occupant un logement depuis plus de 6 mois, bénéficiaire d'un droit du logement
- Les personnes qui assurent la charge des travaux dans le logement pour leurs ascendants ou descendants ou conjoint.



#### Organisme financeur

État (DEAL)



#### Formalités (documents et pièces jointes)

La subvention est accordée pour des travaux permettant la mise en norme du logement, dans les conditions d'attribution de l'allocation logement :

- Réparation du clos et du couvert, étanchéité
- Travaux d'extension au logement existant
- Installation de sanitaires
- Menuiseries extérieures et intérieures
- Raccordement aux réseaux publics (eau, électricité, assainissement)
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes âgées ou handicapées

Plafond de ressources nettes imposables annuelles du ménage N-2

S'adresser à la mairie de la commune, à un opérateur de logement social de votre choix agréé par l'État, au siège de la DEAL ou dans l'une des quatre agences décentralisées (Nord, Est, Sud, Ouest).

Conditions : le bénéficiaire de la subvention de l'État s'engage à occuper son logement au moins huit mois par an et une durée minimale de 15 ans, de ne pas le transformer pour un usage professionnel ou le destiner à la location vide, meublée, saisonnière.



#### Montant

Montant minimum des travaux pour obtenir la subvention de l'État est de 15 000€. Selon la composition de la famille et des ressources, aide possible allant jusqu'à 70% du coût de revient de l'opération, dans la limite des plafonds.



# Aide à l'amélioration de l'habitat : subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Subvention permettant à l'amélioration de la qualité du parc de logement privé existant :

- Travaux destinés à l'amélioration en matière de sécurité, de salubrité
- Travaux d'accessibilité du logement ou de l'immeuble pour personne en situation de handicap
- Travaux favorisant le développement durable
- Travaux liés à la transformation en logement.



### Public

Être propriétaires bailleurs



### Organisme financeur

État (DEAL)



### Formalités

- Uniquement pour les logements loués ou à destination de la location et des logements achevés depuis plus de 15 ans
- Travaux réalisés seulement par professionnels du bâtiment à partir de l'autorisation de l'ANAH
- Conditions de ressources du locataire et de plafonds de loyer  
Dans la limite de plafonds du montant des travaux

#### A la délégation départementale de l'ANAH :

A la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)  
2 rue Juliette DODU - 97706 Saint-Denis messag cedex 9

#### Ou dans les antennes de la DEAL:

- Antenne Est - Pôle appui territorial  
66, rue Amiral Bouvet - 97470 Saint-Benoît - Tél. 02 62 40 25 57
- Antenne Ouest - Cellule appui territorial :  
2 Quai Gilbert - 97460 Saint-Paul - Tél. 02 62 40 25 30
- Antenne Sud - Cellule appui territorial :  
7 chemin de la Balance - Ravine Blanche - 97410 Saint-Pierre - Tél. 02 62 40 25 00



### Montant

Taux de subvention variant entre 25 et 35 % du coût des travaux



### Durée et révision

Obligation de louer de logement pendant 9 ans.



### SPL EDEN

Travaux d'entretien des espaces verts privatifs dans le cadre de la lutte antivectorielle (tonte, élagage, débroussaillage, enlèvements des encombrants et nettoyage de la cour).



#### Public

Tout public non imposable



#### Organisme financeur

SPL Edden



#### Formalités

Sollicitation téléphonique au **0262 41 41 41** ou par mail à [secretariat.lav@edden.re](mailto:secretariat.lav@edden.re) en stipulant: nom et prénom, adresse , et un numéro de téléphone pour permettre au médiateur de rappeler pour prendre rendez-vous et venir vérifier les pièces administratives (pièce d'identité, avis d'imposition sur le revenu n-1 et justificatif d'adresse) et évaluer les travaux.



#### Montant

Gratuit



#### Durée et révision

Intervient 2 à 3 fois par an



# Aide à l'installation d'un chauffe-eau solaire

Le dispositif Eco Solidaire vise à apporter une aide financière pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels.



### Public

Être propriétaire occupant  
Remplir les conditions de ressources.



### Organisme financeur

- EDF Réunion
- FEDER
- Région Réunion



### Formalités

Contactez **SPL Horizon Réunion 02 62 257 257**



### Montant

Cette subvention peut atteindre jusqu'à 80 % du prix du chauffe-eau solaire.  
EDF apporte une aide complémentaire de 500 € HT par équipement.  
En fonction des communes, les CCAS ont la possibilité de compléter le financement.



### Espace info énergie

Conseil et orientation en vue de travaux de rénovation énergétique d'un point de vue technique et financier.



#### Public

Tout public



#### Organisme financeur

- Comité MDE de la Réunion
- EDF
- Région Réunion
- ADEME



#### Formalités

Contactez les espaces infos énergies au 0262 25 72 57

[Espace Info-Energie > Bienvenue](#)

##### Espace Info Énergie Nord

Les Cuves de La Mare 30 rue André Lardy - Bât C 97438 Sainte-Marie

Horaire d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

##### Espace Info Énergie Ouest

Centre d'Affaires Savanna 14 rue Jules Thirel Bât A - Local 27 97460 Saint-Paul

Horaire d'ouverture : 8h00-12H00 / 13h00-16h00

##### Espace Info Énergie Sud

Zone d'Affaires Les Tamarins 2 rue Galabé, Bât E1, Étage 1 97424 Piton Saint-Leu

Horaire d'ouverture : 8h00-12H00 / 13h00-16h00.



### Aide à l'habitat par la CGSS

3 types d'interventions :

- La prévention de chutes et des accidents domestiques
- Le financement de l'achat des aides techniques (kit de prévention)
- L'aide à l'habitat



#### Public

- Bénéficier une pension de retraite du Régime général, Régime agricole, de la fonction publique d'Etat, ou d'une retraite du régime complémentaire de retraite obligatoire des indépendants
- Avoir au moins 55 ans
- Etre autonome (GIR 5 ou 6)
- Avoir sa résidence principale à la Réunion
- Les retraités doivent être propriétaires, usufruitiers. Si locataires ou logées à titre gratuit, il faut l'accord écrit du propriétaire pour effectuer les travaux.
- Non cumulable avec l'APA, ACTP, la MTP et la PCH



#### Organisme financeur

CGSS - Service Action Sanitaire et Sociale



#### Formalités

sous conditions de ressources

L'instruction de la demande est effectuée par les opérateurs habitat conventionnés avec la CGSS ou par l'assuré à l'aide d'un imprimé spécifique « demande d'aide à l'adaptation du logement pour les personnes âgées ». La demande peut se faire en ligne depuis l'espace personnel sur [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr) « demander une aide pour adapter son logement »



#### Montant

- Kit prévention : aide financière allant de 100 € à 300 € versée directement au retraité pour l'acquisition d'aides techniques (rehausseurs WC et d'assise, planches de transfert, barres d'appuis, sièges de douche....)
- L'aide à l'habitat : Le montant de l'aide est fixé en fonction des ressources et du coût des travaux et dans la limite du plafond défini par la CNAV et peut varier de 2 500 € à 3 500 €. Elle peut être complétée par d'autres financements selon conditions (Conseil Départemental, Etat, etc...).

<https://www.partenairesactionsociale.fr/sites/ppas/home/la-documentation/textes-nationaux.html>



#### Conditions particulières

Les retraités du régime des travailleurs éligibles à cette prestation peuvent bénéficier d'une aide complémentaire sous conditions



### Secours Energie

- Aide en cas de difficulté pour payer les factures d'énergie : difficulté d'acquittement des frais de chauffage ou de climatisation du logement.
- Ne concerne pas les frais d'acquisition des équipements (chaudière, climatiseur) qui peuvent être éventuellement pris en charge
- dans le cadre d'une aide à l'habitat, ou dans le cadre d'un secours « achat ou pose d'un équipement »



#### Public

Etre retraité du Régime Général et du Régime Agricole à titre principal



#### Organisme financeur

CGSS



#### Formalités

La demande est formulée sur l'imprimé règlementaire CNAV «Action sociale – demande de secours exceptionnel lié aux dépenses d'énergie » (formulaire Réf. N3035–11/2020).

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/bien-veillir-aides-conseils/aide-quotidien-retraite/aidetemporaire-sur-mesure.html>

Cette demande accompagnée de pièces justificatives est adressée au Service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS :

- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- une photocopie de la/des facture(s) de moins de 3 mois justifiant la demande. Un échéancier de paiement n'est pas une pièce recevable.
- toutes pièces justificatives supplémentaires attestant la demande.



#### Montant

Montant fixé annuellement par circulaire CNAV



# Prestation Compensatoire du Handicap PCH - Aménagement du logement

La PCH est une prestation financière destinée aux personnes qui ont besoin d'une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap. Dans ce cadre une aide à l'amélioration/adaptation du logement peut être envisagée.

En cas de reste à charge supérieur à 100€, la MDPH peut transmettre la demande au Fond Départemental de Compensation (FDC) qui peut intervenir pour tout ou partie du reste à charge.



### Public

- Avoir moins de 60 ans et être en situation de handicap.
- Avoir plus de 60 ans, sans limite d'âge en remplissant les conditions d'attribution avant 60 ans.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités

- Demande à adresser à la MDPH via le formulaire CERFA n°15692\*01 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- Remplir les certificats médicaux (CERFA n°15695\*01)
- Prévoir deux devis comparatifs
  
- MDPH : MDPH Réunion - Maison Départementale des Personnes Handicapées de La Réunion  
Tel: 0800 000 262  
Email: mdph974@mdph.re  
Nord: 13 rue Fenelon BP 60183 97464 Saint-Denis Cedex  
Sud : 13 Rue Augustin Archambaud 97410 Saint-Pierre.



### Montant

Maximum 10 000€ par période de 10 ans.



### Conditions particulières

Sur sollicitation de la personne.



### Autres demandes d'amélioration

Il existe des aides financières possibles et subsidiaires aux aides de l'état pour l'amélioration ponctuelle de l'habitat (aide extra-légale).

Amélioration du cadre de vie des familles dont le logement nécessite des travaux liés à :

- L'hygiène
- La sécurité
- L'accessibilité
- L'attribution de matériaux ...



#### Public

Être propriétaire privé bailleur.



#### Organisme financeur

- CCAS
- Mutuelle



#### Formalités

Public et aide variable en fonction de chaque commune. Se rapprocher du CCAS de sa commune d'habitation.

Chaque organisme propose des services différents. Afin d'obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter le service action sociale de la structure qui sera votre interlocuteur privilégié.



#### Conditions particulières

Sous conditions de revenus.



### Diagnostic Bien chez soi

Évaluation du domicile par un ergothérapeute afin d'identifier les difficultés rencontrées, d'analyser les risques (chutes), et de suggérer des solutions pratiques adaptées aux habitudes de vie et à l'environnement.

---



#### Public

Être retraité AGIRC ARRCO et avoir plus de 75 ans.



#### Organisme financeur

AGIR ARRCO



#### Formalités

Appeler le **0971 090 971**



#### Montant

Participation de 15€ demandée lors de la visite à domicile



### Résidence séniors

Les résidences seniors sont des établissements sécurisés réservés aux personnes retraitées autonomes. Il s'agit de logements privatifs adaptés, avec des services de proximité (présence, activités sociales dans lieu commun...).



#### Public

- Être à la retraite et autonome, en GIR 5 - 6
- Sous conditions de ressources



#### Organisme financeur

Personne elle-même avec possibilité d'allocation logement.



#### Formalités

Se rapprocher de chacune :

- Les Senioriales (Beauséjour Ste-Marie) - Résidence Léa (Saint-Denis)
- Résidence Village D'Or



#### Montant

Financée par la personne et l'allocation logement.



# EHPA - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées

Structure non médicalisée ou peu médicalisée. Les personnes accueillies sont en GIR 6 à GIR 4 sous conditions et appréciation de l'établissement.



### Public

- Être une personne âgée valide et autonome ou semi-autonome
- Être seul ou en couple.



### Organisme financeur

Financé en partie par la personne ou sa famille et peut bénéficier d'aides type : APL, APA\*, ASH\*.



### Formalités

**Contactez les structures suivantes :**

- Notre-Dame-de-la-Paix (La Chaloupe Saint-Leu)
- Foyer du Sacré-Cœur (St-Pierre)
- La Miséricorde (Ste-Marie)
- Foyer de la Clémence (La Saline)
- Résidence Séniors Océane (Mont-Roquefeuill St-Gilles).



### Montant

En fonction de la structure d'accueil.



### Conditions particulières

La direction peut mettre fin aux conditions de séjour si le degré d'autonomie se dégrade et nécessite une assistance permanente.



### Famille d'accueil agréée Conseil Départemental

L'accueil familial (familles d'accueil) offre la possibilité d'être accueilli au sein d'une famille agréée par le Conseil Départemental. Ce mode d'accueil peut-être proposé aux personnes qui ne souhaitent ou qui ne peuvent plus vivre seules à leur domicile et qui privilégient un cadre de vie familial à un hébergement en établissement.



#### Public

Être une personne de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap n'appartenant pas à la famille d'accueil (sans lien de parenté jusqu'au 4e degré : ni parents, grands-parents, frères ou sœurs, oncles ou tantes, neveux ou nièces, cousins germains...).



#### Organisme financeur

Personne concernée et Conseil départemental via l'Aide Sociale à l'hébergement et l'APA en établissement.



#### Formalités

Deux possibilités :

- Soit se rapprocher des services des actions sociales aux adultes qui accompagnent pour la mise en relation avec une famille d'accueil
- Soit vous avez trouvé une famille d'accueil agréée et souhaitez un accompagnement dans la rédaction du contrat de travail.

Dossier à retirer et à déposer aux services d'aide sociale aux adultes pour validation par le Médecin.



#### Montant

En fonction du GIR évalué par le Conseil Départemental et des frais annexes tels que les protections.



#### Conditions particulières

Le contrat est conclu entre la personne elle-même ou son représentant légal et la famille d'accueil. Le Conseil départemental intervient uniquement pour l'aide à la rédaction du contrat et la détermination du GIR.



# EHPAD - Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes

L'EHPAD est dédié à l'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique ne pouvant plus restées à domicile sans compromettre leur sécurité.



### Public

Avoir 60 ans ou plus et avoir besoin de soins et d'aide au quotidien pour effectuer les actes de la vie courante (se lever, se doucher, se nourrir, etc.).

Toutefois, une dérogation pour l'admission en EHPAD des personnes de moins de 60 ans peut être accordée par le Conseil Départemental et l'ARS.



### Organisme financeur

Financé en partie par la personne et/ou sa famille, une part CGSS (forfait soins), et la partie dépendance peut bénéficier d'aides type APA\*, ASH\*, Mutuelles et caisses de retraites complémentaires (se renseigner auprès de l'organisme pour vérifier leur offre d'accompagnement) et les aides au logement.



### Formalités

Dossier Unique CERFA avec Certificat médical et pièces administratives à déposer auprès des établissements. Attention si nécessité de l'ASH pour paiement des frais de séjour, OBLIGATION de posséder la notification avant tout dépôt de dossier.

Dossier complet inscrit en liste d'attente et validation pour le médecin coordonnateur de l'EHPAD.



### Montant

- Tarif ASH fixé annuellement par le Conseil Départemental
- Tarif privé fixé librement par la structure.



### Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures hospitalières d'hébergement et de soins dédiées aux personnes très dépendantes âgées de plus de 60 ans. Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD, avec une surveillance médicale constante.



#### Public

Être une personne très dépendante dont l'état nécessite une surveillance médicale constante.



#### Organisme financeur

Même condition que l'EHPAD privé.



#### Formalités

Dossier Unique CERFA avec Certificat médical et pièces administratives à déposer auprès des établissements.

**Attention si nécessité de l'ASH pour paiement des frais de séjour, obligation de posséder la notification avant tout dépôt de dossier.**

Dossier complet inscrit en liste d'attente et validation pour le médecin du service USLD.



### Aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) est une aide subsidiaire, elle n'intervient qu'en complément des ressources du demandeur, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale. L'ASH est destiné à prendre en charge tout ou une partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée ou d'une personne handicapée en établissement (EHPAD, Résidence-autonomie et USLD) permanent ou temporaire et chez un accueillant familial agréé.



#### Public

- Être âgé de plus de 65 ans ou plus de 60 ans si vous êtes en situation de handicap
- Résider à la Réunion depuis plus de 3 mois
- Sous conditions de ressources
- Sous obligation alimentaire des enfants reconnus



#### Organisme financeur

Conseil départemental



#### Formalités

- Dossier Formulaire papier à retirer aux services d'actions sociales aux adultes avec l'indication des coordonnées de ses obligés alimentaires
- Liste des pièces à joindre (Attention fournir acte de naissance intégral, tous les livrets de famille ou mariage de la personne demandeuse).

Pour les obligés alimentaires : Invitation par le Conseil Départemental à fournir leurs avis d'imposition à chaque enfant ainsi que la somme qu'il souhaite allouer à leurs parents, ou apporter la preuve qu'ils sont dans l'incapacité d'apporter leur aide financière.

Examen par le Conseil Départemental après définition OBLIGATOIRE des obligés alimentaires en proposant un montant global de la contribution des obligés alimentaires via un barème établi par le conseil départemental.



#### Montant

- Variable en fonction du montant des revenus de la personne, de ceux du conjoint et de ses enfants
- Durée de 3 ans sauf si pas d'enfant valable 10 ans.



#### Conditions particulières

**Obligation alimentaire** : c'est une obligation financière pour les enfants et conjoints d'apporter à la personne de plus de 60 ans pour subvenir à ses frais d'hébergement. En cas de désaccord entre les obligés alimentaires ou en fonction des situations familiales, possibilité de solliciter le Juge aux Affaires Familiales.



### APA en établissement

L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), des USLD (unités de soins de longue durée) et en familles d'accueil agréées.



#### Public

Avoir 60 ans ou plus et être en perte d'autonomie.



#### Organisme financeur

Conseil départemental



#### Formalités

- Formulaire de demande d'Allocation personnalisée d'autonomie
- Justificatif d'identité: (livret de famille/CI/Passeport Européens)
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu

L'établissement d'accueil fait la demande lui-même après l'admission après évaluation en sein de l'établissement :

- Être âgé de 60 ans ou plus
- Résider en France de façon stable et régulière
- Être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évaluée comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par le médecin coordonnateur de l'établissement.



#### Montant

Le montant de l'APA correspond à votre GIR en vigueur dans l'établissement et varie en fonction de vos ressources.

**Comment ?** L'APA en établissement est versée dès l'enregistrement du dossier administratif complet. Le versement de l'APA en établissement par le conseil départemental se fait directement à l'établissement. Le montant facturé par l'établissement prend en compte le montant de l'APA. Celui-ci est déduit de la facture.



#### Conditions particulières

L'APA est versée sans limite de durée, mais elle fait l'objet d'une révision périodique. L'action du bénéficiaire pour le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie se prescrit par 2 ans. Pour que son action soit recevable, le bénéficiaire doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçue ou des frais qu'il a dû acquitter (article L. 232-25 du Code de l'action sociale et des familles).



### Maison des Accueillants Familiaux

C'est un regroupement d'accueillants familiaux agréés par le Département, et salariés par une personne morale privée ou publique. Dans un local dédié, 2 à 4 accueillants familiaux assureront l'accueil de 3 à 16 personnes âgées (PA) ou en situation de handicap (PH), soit 3 PA/PH par accueillant, voire 4 en présence d'un couple d'accueillis. Solution d'hébergement pour les personnes vivant seules à domicile, ne souhaitant plus y rester, ou sortant de l'hôpital et dont le retour à domicile est difficile.



#### Public

- Avoir plus de 60 ans.
- Être en situation de handicap dès 18 ans à la condition que la personne concernée ne relève pas d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).



#### Organisme financeur

À ce jour 4 MAF ont vu le jour :

- **Maison de Répit de La providence (accueil temporaire + Accueil à la journée) Porté par le GIPSAP**  
3 allée de la Forêt - La Providence 97400 SAINT DENIS- 02 62 53 29 59
- **MAF Kaz Valentine (accueil permanent) porté par l'association Kaz Valentine**  
26 rue Rofer Payet 97438 Sainte-Marie- 06 93 84 43 89
- **MAF rurale (accueil permanent) porté par le CCAS de Saint-André**  
610 chemin Jeanson 97440 Saint-André- 02 62 97 51 01
- **MAF Urbaine (accueil permanent) porté par le CCAS de Saint-André**  
02 62 97 51 01.



#### Formalités

Se rapprocher des structures pour les dossiers et connaître les montants.



**Alimentation**

---

**Où trouver de l'aide pour  
ses besoins alimentaires ?**



### Portage de repas

Bénéficiaire de portages de repas à domicile permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.



#### Public

- Être une personne âgée et/ou une personne en situation de handicap
- Être une personne en état de santé nécessitant la livraison temporaire.



#### Organisme financeur

CCAS



#### Formalités

- Formulaire
- Pièce identité
- Justificatif du domicile
- Justificatif de ressources
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Certificat médical pour les personnes de moins de 65 ans.

Demandeur : tout public ou le représentant légal

Contact : Communes - CCAS Service Portage de repas

[Se référer aux pages 61 et 62.](#)



#### Montant

Les coûts sont variables en fonction des organismes, tant pour le repas lui-même, que pour le portage.



#### Durée et révision

- Illimitée et résiliable sans condition /préavis
- Révision annuelle



## Région Nord



### CCAS Saint-Denis

#### Coordonnées

Espace Leclerc - 81 bis, rue Félix Guyon  
Tél. : 02 62 72 38 00

Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

#### Informations complémentaires

Sous conditions de ressources, personne âgée de plus de 60 ans et/ou porteuse de handicap.

**Repas de 3 à 7€.**

### CCAS Sainte-Suzanne

#### Coordonnées

5, rue du Pont Village Desprez  
Tél. : 02 62 98 06 06

ccasstesuzanne@wanadoo.fr

#### Informations complémentaires

Évaluation par un travailleur social du CCAS.

Sous réserve pour les personnes bénéficiant de l'APA que le plan d'aide ne notifie pas la préparation des repas.

### CCAS Sainte-Marie

#### Coordonnées

96/98, rue Roger Payet - Rivière des Pluies  
Tél. : 0262 90 20 22

Permanences publiques et téléphoniques : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

#### Informations complémentaires

Pour personnes âgées de plus de 70 ans, et personnes en situation de handicap résidant à Sainte-Marie.

Sous réserve pour les personnes bénéficiant de l'APA, demande à faire avec rapport social qui sera étudié en commission.

Visite à domicile afin de présenter le service et définir le besoin de la personne avec attribution d'une valisette isotherme.

#### Prix du repas de 3 à 4€ en fonction des ressources.

Livraison du lundi au vendredi midi, avec engagement de prise de 2 repas minimum par semaine.

## Région Ouest



### Maison des seniors - Le Port

#### Coordonnées

13 rue Victor Hugo - ZUP - 97420 Le Port  
Tél. : 02 62 71 10 04 ou 02 62 71 10 00

Email : maisondesseniors@ville-port.re

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

#### Informations complémentaires

Pour toutes personnes âgées vivant seules sans restriction médicale. Dossier à constituer sur place. Participation financière demandée et délibérée par la commission permanente du CCAS.

### CCAS Saint-Leu

#### Coordonnées

Mairie Annexe Piton Saint Leu  
Tél. : 02 62 34 65 77

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

#### Informations complémentaires

Coût du repas en fonction des ressources du foyer.

**Pour la 1ère tranche : 3 € facturé par repas si plus de 5 repas commandés en semaine.**

## Région Sud



### CCAS Saint-Phillipe

#### Coordonnées

57, Rue Leconte Delisle  
Tél. : 02 62 37 00 17

#### Informations complémentaires

Pour les personnes isolées de plus de 60 ans et personnes en situation de handicap.

**Forfait mensuel de 30€, repas livrés du lundi au vendredi, y compris les vacances.**

### CCAS Saint-Pierre

#### Coordonnées

2, rue de la gendarmerie  
Tél. : 02 62 35 18 63

#### Informations complémentaires

Pour les personnes âgées de 60 ans et retraités, personnes en situation de handicap.

Pièces à fournir : Certificat médical, justificatif d'adresse, avis d'imposition.



### Région Sud (Suite)



#### CCAS Le Tampon

**Coordonnées**

66 rue du Tampon  
Tél. : 02 62 57 87 19

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées bénéficiaires de l'aide ménagère. Liaison froide à trois composantes et respect de toutes les restrictions (sans gluten, végétarien, sans porc, sans sel, sans bœuf, sans poisson...).

#### CCAS Saint-Louis

**Coordonnées**

125 avenue principale  
Tél. : 02 62 44 45 00 ou 02 62 96 67 96

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées, personnes handicapées, personnes fragilisées physiquement ayant besoin d'une assistance temporaire, personnes de retour d'hospitalisation.

#### CCAS Entre-Deux

**Coordonnées** : 2 rue Fortuné Hoarau  
Tél. : 02 62 39 50 50

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées et en situation de handicap. Les tarifs sont définis en fonction des ressources. Ce service est assuré 363 jours par an.

### Région Est



#### CCAS Saint-André

**Coordonnées**

Domaine de la vanille Rue de la Gare niveau 2 BAT F  
Tél. : 02 62 46 39 39

**Informations complémentaires**

À destination des personnes isolées. Sous réserve pour les personnes bénéficiant de l'APA que le plan d'aide ne notifie pas la préparation des repas et moins de 30 heures d'APA.

#### CCAS Bras-Panon

**Coordonnées**

Place Michel Debré  
Tél. : 02 62 51 26 46  
Email : ccas@braspanon.re

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées, isolées, sous réserve plan d'aide APA et soutien familial.

#### CCAS Plaine-des-Plamistes

**Coordonnées**

285 rue de la République  
Tél. : 02 62 20 42 51  
Email : ccas@plaine-des-palmistes.fr

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap.

**Le coût du repas est de 4€.**

#### CCAS Saint-Benoît

**Coordonnées**

5 rue Montfleury  
Tél. : 02 62 50 88 12  
Du lundi au jeudi de 08h00 à 16h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00

**Informations complémentaires**

Pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées. Sous réserve, pour les personnes bénéficiant de l'APA, d'un plan d'aide de moins de 40 heures.



### Colis alimentaire

Aide d'urgence temporaire. Elle permet la fourniture ponctuelle de denrées alimentaires de première nécessité.



#### Public

- Être une personne démunie
- Être un ménage en situation de rupture de ressources, de précarité financière, ne parvenant plus à subvenir à leurs besoins en alimentation.



#### Organisme financeur

- État
- Région
- Conseil Départemental



#### Organisme distributeur

- CCAS
- Œuvres caritatives



#### Formalités

Évaluation par un travailleur social puis orientation vers les associations ayant eu habilitation de l'État ou via les CCAS.



#### Montant

1 colis par mois (denrées non périssables : conserves, riz, pâtes, huile, café...), variable en fonction de la composition du ménage.



#### Durée et révision

Renouvelable sur réévaluation du travailleur social.



### Bon alimentaire

Le bon alimentaire ou ticket alimentaire est une aide que l'on attribue généralement aux foyers se retrouvant en difficultés ou en fragilité pécuniaire et n'ayant parfois pas assez d'argent pour se nourrir correctement.



#### Public

Être une personne en situation de précarité alimentaire.



#### Organisme financeur

CCAS (diffère selon les communes)



#### Formalités

Évaluation par un travailleur social

Destinés à être dépensés chez les commerçants ou les grandes surfaces partenaires de l'opération.



#### Montant

Aide ponctuelle - montant variable en fonction de la composition familiale.



#### Durée et révision

Renouvelable sur réévaluation du travailleur social.



## Région Nord



### Croix Rouge Française Saint-Denis

#### Coordonnées

3 et 5 rue des Vavangues chemin Finette  
2 antennes Saint-Denis Finette et Saint-Denis Centre-ville.

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires sur demande d'un travailleur social selon formulaire type à envoyer par fax ou emmener en main propre à la récupération du colis dans une des deux antennes.

### CCAS Sainte-Marie

#### Coordonnées

96/98, rue Roger Payet - Rivière des Pluies  
Tél. : 0262 90 20 22  
Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

#### Informations complémentaires

Colis ou bons alimentaires : demande via le Pôle social après évaluation globale par un travailleur social.

### ATOUT 974 Epicerie sociale et solidaire

#### Koud'Pouce

#### Coordonnées

67 Bd de la Providence 97 400 Saint Denis  
Tél. : 02 62 52 13 48  
Email : atout974@gmail.com  
Du lundi au vendredi

#### Informations complémentaires

Colis : demande via une fiche de prescription à transmettre à colis.koudpouce@gmail.com. La structure appelle pour proposer une date pour récupérer le colis.

## Région Ouest



### CCAS Le Port

#### Coordonnées

Rue de la Douane  
Tél. : 0262 55 10 80  
Email : ccas@ville-port.re

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires prescrits par un travailleur social via un formulaire harmonisé.  
Distribué par la banque alimentaire des Mascareignes, le CCAS coordonne et organise la distribution.  
Livraison possible à domicile pour personnes vulnérables, sinon distribution dans un local d'une association du Port.  
Pas de bons alimentaires. à la récupération du colis dans une des deux antennes.

### CCAS Saint-Denis

#### Coordonnées

Espace Leclerc - 81 bis, rue Félix Guyon  
Tél. : 02 62 72 38 00  
Du lundi au jeudi de 08h00 12h00 et de 13h00 à 15h30.

#### Informations complémentaires

Chèques d'accompagnement personnalisé sous condition de ressources.

### CCAS Sainte-Suzanne

#### Coordonnées

5 rue du Pont Village Desprez  
Tél. : 02 62 98 06 06  
Email : ccasstesuzanne@wanadoo.fr

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires et Chèques d'Accompagnement Personnalisé sur étude du dossier : pièce d'identité, justificatif des ressources et charges.

### CCAS La Possession

#### Coordonnées

BP 92 rue Waldeck Rochet  
Tél. : 02 62 71 10 90

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires en lien avec la Croix Rouge.  
Chèque d'Accompagnement personnalisé alimentation (CAP) : Formulaire pour demande d'aide sociale facultative remplie par un travailleur social, sous conditions de ressources, passe en commission décisionnaire.

Aide d'urgence: 30€ pour une personne seule et 45€ pour un couple avec un enfant et augmente en fonction du nombre de personnes à charge supplémentaire.

Aide exceptionnelle pour 1 mois après décision de la commission: de 120 à 140€ voir plus en fonction de la composition du foyer.



## Région Ouest (Suite)

### CCAS Saint-Paul

**Coordonnées**  
19 rue Evariste de Parny  
Tél. : 0262 45 76 45

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires pour les personnes privées de ressources et familles en grandes difficultés financières ponctuelles. Critères d'éligibilité en fonction des ressources. Une fois/mois par foyer et limité à 3 colis par an. Prescrit par les services du CCAS.

### CCAS Saint-Leu

**Coordonnées**  
Mairie Annexe Piton Saint Leu  
Tél. : 02 62 34 65 77  
Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires et chèque d'accompagnement personnalisé.

### CCAS Les-Trois-Bassins

**Coordonnées**  
2 Rue du General de Gaulle 97426 Trois bassins  
Tél. : 02 62 24 80 03

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires en conventionnement avec la Croix Rouge Française avec retrait au CCAS de Trois Bassins. Demande par les travailleurs sociaux, s'adresser au CCAS. Un conventionnement est aussi fait avec le supermarché du village pour compléter en denrées fraîches et surgelés. Pas de bons alimentaires.

## Région Sud

### CCAS Saint-Phillipe

**Coordonnées**  
57 rue Leconte Delisle  
Tél. : 02 62 37 00 17

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires distribués par la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM), les légumes proviennent de la serre communale.

Prescrit par les agents sociaux du CCAS en fonction des situations et un suivi est fait automatiquement tous les trois mois.

### Association Les Samaritains de la Petite-Île (SPI)

**Coordonnées**  
1 rue du plateau vert, Piton des goyaves  
Accueil les jeudis de 8h30 à 11h30.

#### Informations complémentaires

Délivrance de colis alimentaires via la BAM, les ramasses et les collectes pour compléter. Sur prescription exclusive d'un travailleur social et réservé aux personnes domiciliées sur Petite Île en situations d'urgence. Limité à trois colis dans l'année par bénéficiaire.

### Emmaüs Saint-Joseph

**Coordonnées**  
Boutique solidarité : 423 rue Raphaël Babet  
Tél. : 02 62 98 91 55

#### Informations complémentaires

Accueil inconditionnel. Service de petits-déjeuners du lundi au vendredi et de déjeuners les mardi et jeudi midi (sous forme de barquettes à emporter compte tenu des restrictions sanitaires actuelles), sur inscription préalable.

### CCAS Saint-Joseph

**Coordonnées**  
2 rue Paul Demange  
Tél. : 02 62 93 17 30

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires via la Banque Alimentaire des Mascareignes pour toutes personnes en rupture de ressources. Chèques d'accompagnement personnalisé sous condition de ressources à utiliser dans les magasins partenaires.



## Région Sud (Suite)



### CCAS Petite-Île

#### Coordonnées

192 rue Mahé de La Bourdonnais  
Tél. : 02 62 56 79 53

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires pour toute personne en rupture de ressources.

Chèques d'accompagnement personnalisé sous condition de ressources à utiliser dans les magasins partenaires.

### CCAS Saint-Pierre

#### Coordonnées

2 rue de la gendarmerie  
Tél. : 02 62 35 18 63

#### Informations complémentaires

Colis alimentaires pour toute personne en rupture de ressources: s'adresser à la mairie de son quartier et colis à retirer auprès de l'association référente du secteur.

Chèques d'accompagnement personnalisé sous condition de ressources à utiliser dans les magasins partenaires.

Prescripteurs auprès des associations suivantes: Association Solidaire pour mieux Vivre (ASPVM), Association Solidarité Sainte Thérèse( ASTT), Société de Saint-Vincent de Paul (SSVP) - Conférence Notre-Dame du Bon Port, Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté (CEP) et Croix Rouge française.

### Croix Rouge Française - Saint-Pierre

#### Coordonnées

30 rue Jules Hermann à Basse-Terre  
Tél. : 0262 35 36 62  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

#### Informations complémentaires

La procédure d'accès à un colis alimentaire pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire :

1: la personne en difficulté est reçue par un travailleur social (CCAS, CAF, Conseil Général, etc.)

2: Le travailleur social établit un diagnostic socio-économique.

3: Le bénéficiaire vient avec sa fiche navette remise par le travailleur social.

4: La Croix-Rouge française réceptionne la fiche navette et en fonction du nombre de personnes par foyer lui donne un colis alimentaire.

CCAS TAMPON à la récupération du colis dans une des deux antennes.

### CCAS Le Tampon

#### Coordonnées

256 rue Hubert Delisle Le Tampon  
Tél. : 02 62 57 87 04

#### Informations complémentaires

Deux types de colis alimentaires:

- Colis alimentaires du CCAS après entretien avec un élu et constitution du dossier au service. Livré à domicile, il permet une autonomie alimentaire de trois mois. Pour les personnes en rupture de revenus.
- Colis alimentaires de l'Épicerie Sociale: même procédure, entretien avec un élu et orientation vers l'Épicerie. L'aide varie de 1 à 3 mois.

Prescripteur vers la Société Saint-Vincent de Paul.

### Association Social Attitude - Le Tampon

#### Coordonnées

68 rue Hubert Delisle  
Tél. : 02 62 44 91 95 ou 06 92 01 68 74  
Du lundi au vendredi de 8h à 17h30, le samedi de 8h à 12h.

#### Informations complémentaires

La "Boutik' Aid' A Zot" octroie des colis alimentaires ponctuels et personnalisés en fonction de la composition de la famille (bébés, enfants, adultes) sur prescription d'un travailleur social, quelle que soit la commune de résidence du bénéficiaire.

Attention, le retrait de ce colis ne peut se faire qu'au Tampon ou à l'antenne de Saint-Joseph.



## Région Sud (Suite)



### CCAS Saint-Louis

#### Coordonnées

5 rue Victor Hugo  
Tél. : 02 62 44 44 92

#### Informations complémentaires

En partenariat avec la BAM et les supermarchés locaux, colis alimentaires octroyés par le CCAS via la Ti Kaz Ouaki, lieu d'accueil, d'échanges et de convivialité où sont proposés divers ateliers (Ateliers bien-être (Tai-Chi, yoga, coiffure, soins esthétiques...), Conseils en nutrition, dépistage et prévention santé...Ateliers culinaires (découverte de la cuisine du monde), Ateliers d'initiation à la couture...) Pour des situations ponctuelles de bénéficiaires en rupture de revenus.

Chèque d'accompagnement personnalisé à utiliser dans les enseignes partenaires après évaluation de la situation sociale par le CCAS ou sur prescription d'un travailleur social d'une autre institution

CCAS prescripteur pour aide alimentaire vers la conférence Saint-Vincent de Paul et l'association Nou Lé la

Orientation vers Association Réunionnaise Aide et Partage (ARAP) de la Rivière Saint-Louis qui propose également une aide alimentaire

### CCAS Cilaos

#### Coordonnées

66 rue du Père Boiteau  
Tél. : 02 62 31 89 89

#### Informations complémentaires

L'aide alimentaire est destinée aux familles qui rencontrent des difficultés financières ou qui sont en rupture de ressources.

Elle est accordée après un entretien social pour étude de la situation et varie de un à trois mois. Elle prend les formes suivantes :

- Colis alimentaires d'urgence pour les personnes en rupture de revenus.
- Colis alimentaires de la Croix Rouge française via le dispositif "Croix Rouge sur Roue" qui vient une fois par mois.
- Colis alimentaires de l' Association Réunionnaise Aide et Partage (ARAP) de la Rivière Saint-Louis que vont chercher les agents du CCAS pour distribution.
- Bons alimentaires à échanger dans les commerces de la Cilaos.

### Croix Rouge Française - Le Tampon

#### Coordonnées

297 Rue Hubert Delisle  
Tél. : 0262 27 22 97  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

#### Informations complémentaires

La procédure d'accès à un colis alimentaire pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire :

1: la personne en difficulté est reçue par un travailleur social (CCAS, CAF, Conseil Général, etc.)

2: Le travailleur social établit un diagnostic socio-économique.

3: Le bénéficiaire vient avec sa fiche navette remise par le travailleur social.

4: La Croix-Rouge française réceptionne la fiche navette et en fonction du nombre de personnes par foyer lui donne un colis alimentaire.  
CCAS TAMPON à la récupération du colis dans une des deux antennes.

### CCAS Entre-Deux

#### Coordonnées

2 rue Fortuné Hoarau  
Tél. : 0262 39 50 50

#### Informations complémentaires

Orientation des usagers vers les antennes de la Croix Rouge française du Tampon ou de St Pierre pour des colis alimentaires. En partenariat avec les commerces du territoire via des bons alimentaires remis aux usagers sous conditions de ressources.



## Alimentation | Bon alimentaire

### Région Sud (Suite)



#### CCAS Étang-Salé

##### Coordonnées

1 allée des Basses Dunes  
Tél. : 02 62 91 45 66

##### Informations complémentaires

Colis alimentaires pour les personnes en situation de rupture confectionnés par le CCAS en collaboration avec magasin local.

Chèques d'accompagnement personnalisés à utiliser dans les enseignes référencées.

Orientation vers la conférence Saint Vincent de Paul et l'Association Familiale Catholique.

#### CCAS Les-Avrons

##### Coordonnées

61 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 02 62 39 69 71

##### Informations complémentaires

Après évaluation sociale et en fonction de la situation, l'aide alimentaire peut revêtir la forme de:

- Colis alimentaires pour les personnes en rupture de revenus en partenariat avec une enseigne locale.
- Tickets alimentaires à utiliser dans les magasins partenaires.
- Tickets-repas en partenariat avec la conférence Saint-Vincent de Paul.

### Région Est



#### CCAS Saint-André

##### Coordonnées

Domaine de la vanille Rue de la Gare niveau 2 BAT F  
Tél. : 02 62 46 39 39

##### Informations complémentaires

Chèques d'accompagnement personnalisé.  
Pas de colis alimentaires.

#### CCAS Bras Panon

##### Coordonnées

Place Michel Debré  
Tél. : 02 62 51 26 46  
Email : ccas@braspanon.re

##### Informations complémentaires

Bons alimentaires suite évaluation sociale.  
Pas de colis.

#### Croix Rouge Française - Saint-Benoît

##### Coordonnées

19 Rue Amiral Bouvet  
Tél. : 0262 50 52 99

##### Informations complémentaires

Colis alimentaire via Croix Rouge ou AECF (Association d'Entraide aux Chômeurs et aux Précaires).  
Pas de colis par le CCAS.

#### CCAS Salazie

##### Coordonnées

1 place Théodore Simonette  
Tél. : 02 62 47 58 00

##### Informations complémentaires

Possibilité colis alimentaires en conventionnement avec la croix-rouge française.  
Pas de bons alimentaires.

#### CCAS Plaine-des-Plamistes

##### Coordonnées

285 rue de la République  
Tél. : 02 62 20 42 51  
Email : ccas@plaine-des-palmistes.fr

##### Informations complémentaires

Colis alimentaires et bons alimentaires sur évaluation du travailleur social (justificatif ressources et charges).  
Permanences du travailleur social le lundi matin et mercredi matin, possibilité de VAD le vendredi matin. Pas de colis par le CCAS.

#### CCAS Sainte-Rose

##### Coordonnées

193 Route Nationale  
Tél. : 02 62 47 20 22

##### Informations complémentaires

Colis alimentaire directement par le CCAS.  
Pas de bons alimentaires.



### Épicerie sociale ou solidaire

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, dans un espace aménagé, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande.

Vocation pédagogique : permettre à des foyers traversant une période difficile de conserver un lien social et d'éviter toute forme d'assistanat.



#### Public

Être une personne en situation de fragilité économique orientée par les travailleurs sociaux.



#### Organisme financeur

Publics et privés: CCAS, Conseil Régional et Départemental, CAF, CGSS, entreprises...



#### Formalités

Dossier présenté à une commission via le CCAS, la CAF, les associations ou les travailleurs sociaux.



#### Montant

Variable en fonction du coefficient familial ou du reste à vivre.



#### Durée et révision

3 mois renouvelable, une fois, soit 6 mois maximum.



## Région Nord



### Association Atout 974 - Saint-Denis

#### Coordonnées

Épicerie sociale Koud'pouce  
67 Boulevard de La Providence  
Tél. : 02 62 52 13 48  
Email : atout974@gmail.com

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h.  
Uniquement sur Rendez-vous.

#### Informations complémentaires

À destination des personnes domiciliées à Saint-Denis et rencontrant des problématiques sociales et économiques. Orientation par un travailleur social extérieur sur la base d'un rapport social transmis à l'épicerie. Commission d'évaluation des situations tous les derniers vendredis du mois. Contractualisation entre le travailleur social et la personne accompagnée avec mise en évidence des objectifs à atteindre.

Accès de trois mois, renouvelable une fois. La personne bénéficie d'un accompagnement social, d'ateliers collectifs et de l'accès à l'épicerie (10% du prix des denrées). Un montant maximum est fixé à chaque foyer (défini en fonction du nombre de personnes que compose la famille).

### Épicerie sociale associative - Saint-Marie

#### Coordonnées

32 allée du Sans Souci  
Tél. : 02 62 51 75 35

### CCAS Sainte-Suzanne

#### Coordonnées

5, rue du Pont Village Desprez  
Tél. : 02 62 98 06 06  
ccasstesuzanne@wanadoo.fr

#### Informations complémentaires

Épicerie sociale sur étude du dossier : pièce d'identité, justificatif des ressources et charges.

### La Boutik - Saint-Denis

#### Coordonnées

81 rue Félix Guyon

## Région Ouest



### CCAS Le Port

#### Coordonnées

Il existe deux épiceries solidaires au Port :  
au centre-ville et à la rivière des Galets.  
Tél. : 02 62 59 05 14

#### Informations complémentaires

Destinées aux familles les plus précaires.  
Pour bénéficier de ces produits, les familles doivent constituer un dossier auprès du CCAS. Elles seront accompagnées par une conseillère en économie sociale et familiale dans le cadre d'un véritable projet éducatif pour maîtriser leurs budgets et apprendre le "mieux-manger".

### Association K'DI le Cœur - Saint-Leu

#### Coordonnées

1 rue de l'Étang 97436 Saint-Leu  
Tél. : 0262 54 85 08

#### Informations complémentaires

Épicerie sociale et solidaire afin d'apporter un soutien aux familles en situation de grande précarité.

### Saint-Paul

#### Coordonnées

19 Rue Evariste de Parry  
Tél. : 0262 45 76 45

#### Informations complémentaires

Pour toute personne adulte ou famille rencontrant des difficultés financières et habitant la commune depuis au moins 3 mois. Sous conditions de ressources et du nombre de personnes dans le foyer (reste à vivre inférieur à 8€ et justifier des liens de parenté et participation aux frais pour les hébergés).

Orientation par travailleur social du CCAS, CD, CAF, ou tout autre partenaire local en complétant le formulaire « demande d'accès à l'épicerie sociale » et le renvoyer ou le déposer au CCAS au plus tard une semaine avant la commission d'accès (tous les 3ème jeudis du mois).

Durée maximale 3 mois, renouvelable une fois.



## Région Sud



### Association Coopérative pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté - Saint-Pierre

#### Coordonnées

70 rue du Four à Chaux  
Tél. : 02 62 83 13 33

Sur rendez-vous le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.

#### Informations complémentaires

L'épicerie sociale le CEP se veut être un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement. Elle a pour mission principale de favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des familles qui se retrouvent dans des difficultés économiques et sociales en leur proposant un accès simplifié à des produits de consommation courante et la participation à des ateliers d'accompagnement à visée pédagogique.

À travers l'épicerie sociale, les objectifs ciblés sont les suivants :

- Lutter contre la précarité et l'exclusion sociale
- Apporter une aide alimentaire diversifiée et de qualité
- Proposer un Accompagnement Éducatif Budgétaire
- Promouvoir la santé et la nutrition
- Respecter la dignité de toute personne sans distinction particulière
- Combattre le gaspillage alimentaire

Accès réservé aux habitants de la commune de Saint-Pierre en situation précaire sur prescription d'un travailleur social et après décision de la commission d'admission.

Aide de trois à six mois, éventuellement renouvelable.

### Association Nou lé la - Saint-Louis

#### Coordonnées

90 rue Schweitzer, Ouaki  
Tél. : 06 92 94 09 15

Accueil sur rendez-vous les mardis et jeudi après-midi.

#### Informations complémentaires

L'épicerie sociale "Ti Boutik Kréol" accueille les habitants de Saint-Louis et de la Rivière Saint-Louis en situation précaire sur prescription d'un travailleur social.

Un accompagnement social est formalisé par un contrat d'une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Il permet de bénéficier de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût et d'ateliers collectifs (cuisine, bien être, aide aux démarches administratives, fabrication de produits d'entretien...).

### Association Le Saint-Martin - Le Tampon

#### Coordonnées

17 bis rue Sarda Garriga  
Tél. : 02 62 18 74 21

Accueil sur rendez-vous le mardi, jeudi et samedi de 8h à 13h.

#### Informations complémentaires

Le principal objectif est d'aider les personnes et les familles ayant des revenus modestes à se nourrir à moindre coût tout en bénéficiant d'un accompagnement social ainsi que d'une formation à la gestion du budget familial.

Avant de pouvoir bénéficier de l'épicerie sociale, les personnes doivent au préalable être reçues par un élu puis constituer un dossier au CCAS (ou être adressé directement par un travailleur social du conseil départemental, du CHU, etc.).

L'aide varie de un à trois mois, elle est fonction des revenus et de la situation familiale.

L'épicerie sociale offre plusieurs types de services :

- La remise de colis alimentaires mensuels correspondant à la dimension de la famille;
- La possibilité d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène disponibles dans l'épicerie sociale pour 10% de leur valeur marchande ;
- Un accompagnement sur la façon de gérer un budget ;
- D'autres services comme une assistance aux démarches administratives sur internet : CAF, impôts...



## Région Est



### Association EPI - EST

#### Coordonnées

11-12 résidence Atalante  
Tél. : 06 92 86 33 46  
Email : epi.est@sfr.fr

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

#### Informations complémentaires

Épicerie sociale qui propose aux familles orientées par les travailleurs sociaux :

- Une aide alimentaire (les produits sont payés 10% de leur prix d'achat)
- Un accompagnement budgétaire individuel
- Un accompagnement collectif avec un objectif de prévention dans le domaine de la santé, des économies, du développement durable, etc.
- Un accompagnement social au logement.

Territoire d'intervention : Est (Saint-Benoît, Bras-Panon, Saint-André, Sainte-Suzanne, Plaine des Palmistes, Salazie, Sainte-Rose).

Sur évaluation des ressources.

### Meilleurs ensemble - Saint-André

#### Coordonnées

687 chemin Maunier  
Tél. : 0692 63 87 30  
Email : meilleursensemble@gmail.com

### CCAS Mairie Bras-Panon

#### Coordonnées

Épicerie sociale Nout Boutik  
Place Michel Debré  
Tél. : 02 62 51 26 46  
Email : ccas@braspanon.re

#### Informations complémentaires

Après examen de la situation par un travailleur social et approbation par une commission, les personnes admises peuvent bénéficier de denrées à prix réduits. Elles seront également accompagnées pendant six mois pour apprendre à rééquilibrer et à gérer leur budget. L'épicerie est ouverte deux demi-journées par semaine.



# Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaire et Hygiène (CAPAH)

Bon d'achat permettant de se procurer des produits frais et produits d'hygiène.



### Public

Être une personne en situation de précarité financière.



### Organisme financeur

Conseil Départemental



### Formalités

- Évaluation par un travailleur social du département
- La personne doit se rendre à la Maison départementale de son territoire.



### Montant

Le montant varie entre 70 et 200 € en fonction de la composition familiale, remise sous forme de plusieurs chèques de 10 €.



**Transport**

---

**Comment peut-elle  
se déplacer facilement ?**

A decorative graphic in the bottom right corner consisting of several overlapping, semi-transparent, light red leaf-like shapes.



### Carte mobilité inclusion

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits, notamment dans les transports. Il en existe 3 : carte mobilité «invalidité», «priorité», «stationnement».



#### Public

Les personnes évaluées par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA :

- GIR 1 et 2 : En lien avec l'APA et l'ASA (Aide Sociale de façon systématique)
- GIR 3 et 4 : Demande à réaliser à la MDPH



#### Organisme financeur

- MDPH
- Conseil Départemental



#### Formalités (documents et pièces jointes)

- personne concernée par l'APA : faire la demande de CMI à la MDPH
- Formulaire : Cerfa n° 15692\*01
- Lien internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- personne qui demande l'APA : faire la demande de CMI en même temps que la demande Personne déjà bénéficiaire de l'APA : faire la demande de CMI au département.



#### Montant

Gratuit. Duplicata payant (9€).



#### Durée et révision

- Pour les personnes handicapées: La CMI est attribuée sans limitation de durée si taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % et si limitations d'activités ou restriction de participation sociale ne sont pas susceptibles d'évoluer favorablement à long terme. Ces conditions sont évaluées individuellement au regard de chaque situation.



### PASS transport & PASS loisir

Permettre aux personnes porteuses d'un handicap de pratiquer au quotidien des activités sportives, culturelles ou de loisirs. Cette aide est utilisable comme moyen de paiement auprès de partenaires agréés par le Département. Les bénéficiaires ont ainsi le choix parmi environ 245 prestataires affiliés sur toute l'île.



#### Public

- Être une personne titulaire de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- Être une personne titulaire de la pension d'invalidité de catégorie 2 et 3
- Être une personne âgée de 60 ans et plus, n'émergeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude
- Être une personne de 60 ans et plus, n'émergeant plus à une Pension d'Invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude.



#### Organisme financeur

Conseil Départemental



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Remplir un formulaire, voir selon les périodes d'inscriptions

<https://www.departement974.fr/aide/aide-pass-loisirs>

Direction de l'autonomie

2 rue de la Source - 97400 Saint Denis

Tél. : 0261 90 35 51 :

Email: [dautonomie@cg974.fr](mailto:dautonomie@cg974.fr)



#### Montant

- Une aide individuelle de 270 € chaque année, versée sous forme de chèques nominatifs.
- Un chèque Pass Loisirs : 5 €
- Chaque bénéficiaire reçoit donc pour l'année 2 carnets de 27 chèques.



#### Durée et révision

- Valable 1 an.
- Renouvelé automatiquement pendant 3 ans, puis demande à renouveler selon la situation.



### Transports en commun : Carte Réuni'Pass

Service de transport en commun urbain et interurbain qui permet aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de se déplacer gratuitement.



#### Public

- Être une personne âgée de plus de 65 ans
- Ou être une personne en situation de handicap avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%.



#### Organisme financeur

Syndicat Mixte de Transports de la Réunion (SMTR)



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Valable sur les 4 réseaux de transports de l'île, à l'exception de la ligne Zéclair : Car Jaune, Estival, Alterneo, Car Sud, Kar'Ouest et Citalis.

Formulaire: <https://www.carjaune.re/fr/abonnements/37>

Dossier à monter en gare routière.

#### Pièces à fournir :

- Photo d'identité, possible de la faire directement en gare routière
- Formulaire de l'organisme
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins d'un an Pour le Réuni'Pass Handicap:
- Notification MDPH ou carte d'invalidité ou notification du Conseil Départemental.



#### Montant

Transport gratuit pour les personnes de plus de 65 ans.



#### Durée et révision

À renouveler tous les ans



### Transports adaptés région SUD : Mobi'néo



Mobi'néo est un service de transport collectif à la demande afin d'assurer des déplacements réguliers et occasionnels.



#### Public

- Être une personne à mobilité réduite avec un taux d'invalidité minimum de 80%
- Être une personne âgée de plus de 70 ans résidant sur les communes de la CIVIS.



#### Organisme financeur

##### Alternéo

Le service fonctionne toute l'année (à l'exception du 1er mai et du 20 décembre) sur la base des horaires suivants :

- du lundi au samedi : de 06h30 à 18h00.
- Les dimanches et jours fériés : de 07h00 à 12h00.

##### Réservations :

Il faut réserver les trajets au plus tard la veille du déplacement. Les réservations sont possibles : par téléphone au 0262 55 49 59 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Constituer un dossier d'inscription auprès du CCAS de la commune de résidence. Acceptation du dossier soumis à validation par une commission mensuelle.

- personnes munies d'une carte d'invalidité au taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% ou d'une CMI Invalidité ;
- personnes munies d'une carte d'invalidité portant la mention cécité
- personnes bénéficiant de l'APA, âgées de plus de 70 ans et qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 3 à 4.

Formulaire : <https://www.alterneo.re/ftp/document/formulaire-adhesion-mobi-neo.pdf>



#### Durée et révision

Cotisation annuelle d'un montant de 50€. Dossier à renouveler tous les 3 ans.



### Transports adaptés région OUEST : Kar'Ouest Mouv'

Kar'Ouest Mouv' est un service de transport collectif à la demande afin d'assurer des déplacements réguliers et occasionnels de point à point par des conducteurs formés et des véhicules adaptés. Le KAR'Ouest Mouv' intervient sur les communes du Port, de la Possession, de Saint-Paul, de Trois-Bassins et de Saint-Leu.



#### Public

- Être une personne à mobilité réduite
- Être une personne âgée de plus de 60 ans résidant sur les communes du TCO.



#### Organisme financeur

Territoire Côte Ouest (TCO)



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- personnes munies d'une carte d'incapacité au taux minimal de 80 % délivré par la MDPH
- personnes munies d'une notification d'invalidité au taux minimal de 80 % délivrée par la Sécurité Sociale
- personnes munies d'une carte d'invalidité avec mention Carte Canne Blanche ou cécité étoile verte ou cécité pour les non-voyants
- personnes atteintes d'une capacité de  $\geq$  de 80% rendant la station pénible, munies de la carte dite de priorité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ( CDAPH ).
- personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée autonomie âgées de plus de 60 ans qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 3 et 4.

Pour obtenir votre carte d'accès, récupérez et remplissez le formulaire dans l'une des agences kar'ouest . Votre demande sera étudiée et il vous sera délivré une carte d'accès.

Formulaire: <https://www.karouest.re/ftp/document/formulaire-d-adhesion-kom-2015.pdf>

Horaires : Du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30.

Faites votre réservation au plus tard la veille pour les jours de semaine et 2 jours avant pour le dimanche et jour férié.

Par téléphone : 0262 338 338

Par courriel : karouestmouv@semto.fr



#### Montant

Prix de la course : 1,10€ soit 2,20€ pour un aller-retour.



### Transports adaptés région NORD : Cityker



Cityker est un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.



#### Public

- Personne à mobilité réduite avec un taux d'invalidité minimum de 80%
- Personne âgée de plus de 60 ans résidant sur les communes de la CINOR.



#### Organisme financeur

CINOR



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- personnes munies d'une carte d'incapacité au taux minimal de 80 % délivré par la MDPH ou la sécurité sociale
- personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée autonomie âgées de plus de 60 ans qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 3 et 4.

Les personnes doivent adhérer au service et seront titulaires d'une carte d'accès au service Cityker.

- Formulaire d'adhésion: <https://www.citalis.re/ftp/document/formulaire-d-adhesion.pdf>
- Divers documents disponibles: <https://www.citalis.re/fr/cityker/72>



#### Montant

- 20€/an
- Prix de la course: 1,30€ soit 2,60€ pour un aller-retour.



#### Durée et révision

Inscription renouvelable tous les ans.



### Transports adaptés région Est : Estival



Le service TPMR de la SEM ESTIVAL est destiné aux personnes à mobilité réduite en situation de handicap devant se déplacer :

- Prioritairement pour des besoins de travail, de formations professionnelles ou de soins ne donnant pas lieu à une prise en charge par une collectivité ou un organisme dédié,
- Puis pour les trajets liés à des activités de vie courante (courses alimentaires, etc.), de loisirs et sportives.

Ce service intervient sur les communes de Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-André, Saint Benoît, Sainte-Rose et Salazie.



#### Public

Personnes à mobilité réduite ayant un taux d'incapacité de 50% et plus et résidant sur les 6 communes du territoire de la CIREST.



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Ce service, sur réservation, est gratuit pour le public concerné. Il faut, au préalable, compléter un dossier d'inscription que vous pouvez trouver sur le site [estival.re](http://estival.re). Contactez le service en composant le **06 92 974 870**.

#### 3 étapes :

- Je m'inscris : je télécharge le dossier sur le site [estival.re](http://estival.re) et je le dépose au service TPMR ou je l'envoie à [estival@estival.re](mailto:estival@estival.re)
- Je réserve : Réservation obligatoire à minima 24h à l'avance. Attention les places étant limitées, il est préférable de réserver au plus tôt.
- Je voyage : le service est gratuit pour la personne à mobilité réduite et dans certains cas, pour l'accompagnant également.



#### Montant

Gratuit



### Continuité territoriale

La continuité territoriale est une aide accordée une fois tous les trois ans pour les personnes souhaitant voyager en métropole, sous réserve de remplir certaines conditions.



#### Public

Tout public



#### Organisme financeur

Région Réunion



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Remplir le formulaire, + pièce justificatives présentées dans le formulaire

Instauration d'un plafond maximal de revenus éligibles à hauteur de 65 000€ pour la Tranche de revenus N° 3 (11 992€ < Quotient Familial >26 030€) avec maintien du Quotient familial à hauteur de 26 030€

Le bon d'aide à la continuité doit être utilisé pour un départ ayant lieu au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours.

Pour télécharger le dossier: <https://regionreunion.com/aides-services/continuite-territoriale-61/article/continuite-territoriale-un-dispositif-plus-equitable-plus-responsable>

Tél. : 0262 67 18 95



#### Montant

Attribution d'une aide régionale de 100€ en complément de celle de Ladom d'un montant de 360 € afin de porter la valeur totale du Bon CT Ladom/Région de la Tranche 1 (Quotient Familial inférieur ou égal à 6000€), à hauteur de 460€ maximum.



#### Durée et révision

Valable une fois tous les 3 ans.

Le voyage doit être effectué en classe économique toutefois dérogation possible en classe supérieure, notamment pour les personnes âgées et leur accompagnateur.



### Transport sanitaire: Véhicule sanitaire léger (VSL) ou ambulance

Transport sanitaire pour un besoin ponctuel ou régulier liés à une **hospitalisation** (entrée et/ou sortie de l'hôpital), quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle, ou ambulatoire).

Transports liés aux traitements et soins en lien avec votre **affection longue durée (ALD)** et si vous présentez une **incapacité** ou déficience au déplacement

Transports **liés à votre état**, qui nécessite d'être allongé ou sous surveillance ;

Ambulance : pour personnes en incapacité de se déplacer seule, nécessitant une surveillance constante.

VSL ou taxi conventionné: pour personnes capables de se déplacer seule sans surveillance



#### Public

- Être une personne dont la situation ou l'état de santé le justifie
- Remplir les conditions évoquées en introduction ci-dessus



#### Organisme financeur

CGSS et mutuelle en fonction des situations



#### Formalités (documents et pièces jointes)

Nécessité d'une prescription médicale de transport à compléter par un médecin avant le déplacement.



#### Montant

La CGSS prend en charge les frais engendrés dans le cadre de déplacement médicaux totalement ou partiellement.



#### Durée et révision

Prescription médicale de transport à l'unité ou pour un nombre de trajets définis par le médecin



**Couverture maladie**

---

**Comment financer  
ses soins de santé ?**





## Couverture maladie

### PUMA : Protection Universelle Maladie

La PUMA permet une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits. Cette prise en charge est assurée même en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...), familiale (séparation...) ou de résidence.



#### Public

- Être une personne majeure
- Résider en France de manière stable et régulière.



#### Organisme financeur

CGSS



#### Formalités

- Être en situation régulière en France (y compris Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, sauf Mayotte)
- Vivre depuis 3 mois de manière continue
- Résider sur le territoire plus de 6 mois par an
- Ne pas être affilié à un autre régime d'assurance maladie
- Demander l'affiliation en tant qu'assuré sur critère de résidence auprès de la caisse d'assurance maladie en remplissant un formulaire sur le site « [service-public.fr](http://service-public.fr) » ou « [ameli.fr](http://ameli.fr) » pour retrouver le formulaire

Pour les salariés, la demande est automatique par l'employeur.



#### Montant

Gratuit



#### Durée et révision

Elle couvre une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Elle est due à compter de la date d'affiliation au Régime général et cesse d'être due le lendemain de la date de fin de l'affiliation.



## Couverture maladie

### C2S : Complémentaire Santé Solidaire

La C2S ou CS vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé. Elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et est ouverte aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>

<https://www.ameli.fr/la-reunion/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>



#### Public

- Tout public
- Remplir les plafonds de ressources.



#### Organisme financeur

CGSS et organismes complémentaires



#### Formalités

- Sous conditions des ressources des 12 derniers mois avant la demande
- Formulaire S3711 + Pièces administratives
- Dépends des ressources des 12 derniers mois avant la demande
- Il faudra renseigner votre numéro d'allocataire Caf et la composition de votre foyer, puis choisir l'organisme gestionnaire de la complémentaire santé solidaire et fournir les justificatifs nécessaires. Vous pourrez déposer de manière sécurisée les documents demandés.



#### Montant

Selon les revenus, aucune participation demandée ou participation maximale de 1€/jour par personne, 360€/an.



#### Durée et révision

- Valable 1 an
- Renouvellement à effectuer tous les ans au moins deux mois à l'avance.



### Aide Médicale d'État (AME)

L'Aide Médicale d'État est un dispositif d'accès aux soins, qui bénéficie aux étrangers en situation irrégulière n'ayant droit à aucun régime de Sécurité Sociale, que cela soit sur la base de cotisations professionnelles par la CMU ou en tant qu'ayant droit d'un autre assuré social.



#### Public

Être une personne étrangère en situation irrégulière.



#### Organisme financeur

CGSS



#### Formalités

Répondre à des conditions de résidence (Vous devez résider en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois) et de ressources (Vous devez percevoir des ressources ne dépassant pas certains plafonds. Ces plafonds sont différents si vous habitez en métropole ou dans les Dom. Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois).

Formulaire CERFA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1266>



#### Montant

Gratuit



#### Durée et révision

- Une fois attribuée, l'AME est accordée pour 1 an.
- Le renouvellement doit être demandé chaque année.



## Couverture maladie

### Chèque santé

Permettre aux personnes âgées aux revenus modestes d'adhérer à un organisme de complémentaire santé.



#### Public

- Être âgé de plus de 60 ans
- Résider à la Réunion
- Remplir les conditions de ressources.



#### Organisme financeur

Conseil Départemental



#### Formalités

Formulaire type (soit pour la 1ere demande, soit pour renouvellement) à compléter et accompagner de la notification CSS (Complémentaire Santé Solidaire)

<https://www.departement974.fr/aide/aide-cheque-sante>

Versé **directement** à l'organisme de complémentaire santé agréé

- Tas Nord : 146 rue Sainte-Marie - 97400 Saint-Denis Tél. 0262 28 98 28
- Tas Sud : 44 bis rue Archambaud - 97410 Saint-Pierre Tél. 0262 96 90 70
- Tas Est : 402 rue de la Gare - Bloc A - RDC - 97440 Saint-André Tél. 0262 40 71 00
- Tas Ouest : 60 rue Claude de Sigoyer - BP 105 - Plateau Caillou - 97863 Saint-Paul Cedex Tél. 0262 55 47 47



#### Montant

Montant d'une valeur maximum de 360€/an.



#### Durée et révision

- Valable 3 ans.
- Renouvellement à effectuer tous les 3 ans.



## Couverture maladie

### Mutuelle santé (couverture maladie complémentaire)

L'Assurance maladie rembourse partiellement vos dépenses de santé. Pour couvrir les frais qui restent à votre charge, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé (mutuelle). Elle remboursera alors les frais restant à votre charge en fonction du contrat choisi.



#### Public

Toute personne souhaitant une couverture maladie complémentaire.



#### Organisme financeur

Mutuelle



#### Formalités

Choix d'un assureur : Pour souscrire un contrat de complémentaire santé, vous pouvez vous adresser notamment aux organismes (Mutuelle, Compagnie d'assurance, Institution de prévoyance, Établissement bancaire)

Délai d'attente : Avant de souscrire un contrat, informez-vous sur l'existence d'un délai d'attente (appelé délai de carence). Il s'agit d'une période, à partir de la souscription et variable selon les contrats, durant laquelle vous n'êtes pas remboursé pour certaines prestations.



#### Montant

Variable en fonction des mutuelles et des garanties choisies



#### Durée et révision

Contrat d'un an, renouvelable par tacite reconduction



## Couverture maladie

### PASS (Permanence d'Accès aux soins de santé)

Les PASS sont des cellules de prise en charge médico-sociale, qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.



#### Public

Être une personne démunie non hospitalisée ou se présentant aux urgences pour l'ouverture des droits (sécurité sociale, CME, aide médicale d'urgence...).



#### Organisme financeur

Établissements de santé et assurance maladie



#### Formalités

Lieux :

##### CHU NORD

PASS Généraliste : Tél : 0262 90 57 43 / 02 62 90 57 42

Email : [pass.urgences.fguyon@chu-reunion.fr](mailto:pass.urgences.fguyon@chu-reunion.fr)

PASS Périnatalité : Tél : 0262 90 55 75

Email : [pass.perinat.nord@chu-reunion.fr](mailto:pass.perinat.nord@chu-reunion.fr)

**Clinique Sainte-Clotilde Nord:** [pass.csc@clinifutur.net](mailto:pass.csc@clinifutur.net)

**CHOR :** 0262 74 22 10

**GHER :** 02 62 98 84 27

##### CHU SUD

PASS Généraliste : Tél: 0262 35 95 15

Email : [sec.pass.ghsr@chu-reunion.fr](mailto:sec.pass.ghsr@chu-reunion.fr)

PASS Périnatalité

Tél : 0262 35 97 99 / Secrétariat : 02 62 35 91 35

Email : [pass.perinat.sud@chu-reunion.fr](mailto:pass.perinat.sud@chu-reunion.fr)



#### Montant

Gratuit



# Aide financière de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

La CGSS via le service social peut aider au paiement des frais de santé liés à des soins d'optiques, dentaires et auditifs.



### Public

Être affilié au régime de protection sociale de la CGSS



### Organisme financeur

CGSS



### Formalités

Se rapprocher du service social de la CGSS via le 36 46 ou l'antenne locale correspondante.



### Montant

Variable en fonction du besoin.



## Protection juridique de la personne

---

# Comment protéger ses intérêts ?



# Protection juridique de la personne

## Perte d'autonomie ou situation de mise en danger : comment protéger la personne âgée ?

Anticiper la protection future de la personne

### Procuration bancaire

Le besoin de faire «fonctionner» le compte bancaire de la personne.

Prise de rendez-vous auprès du **conseiller bancaire** : Formulaire de demande de procuration bancaire rempli et signé par le titulaire du compte et le mandataire

### Procuration générale

Le besoin de donner autorisation à un tiers pour un certain nombre d'actes.

La procuration générale peut être établie :  
- Par un **acte devant le notaire**  
- Par un **acte entièrement écrit de la main de la personne** (sous seing privé)

### Mandat de procuration future

L'hypothèse d'une altération future des facultés de la personne (en prévention).

Le mandat de protection future peut être établi :  
- Par un **acte devant le notaire**  
- Par un **acte entièrement écrit de la main de la personne** (sous seing privé)

### Mandat judiciaire entre époux

Qu'un(e) époux(se) n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté au quotidien, de faire ou de comprendre des actes de la vie courante!

Demande au **juge des contentieux et de la protection** sur papier libre ou via le formulaire Cerfa.

Pallier une situation de vulnérabilité

### Demande par la personne ou la famille

Une **altération de ses facultés mentales**

Une **altération de ses facultés physiques** empêchant l'expression de sa volonté

**Le besoin d'être assistée (curatelle) ou représentée (tutelle)** de manière continue dans les actes de la vie civile.

*Le professionnel peut accompagner la personne/entourage dans ces démarches, mais la personne reste signataire de la requête*

**Constitution du dossier pour envoi au greffe du Tribunal de Proximité ou Judiciaire (dépôt ou LRAR)**

- Certificat médical circonstancié par un médecin habilité (160€ + cout éventuel de déplacement)  
- La demande (formulaire Cerfa) doit comporter l'identité de la personne à protéger (acte de naissance, pièce d'identité, livret de famille) et l'énoncé des faits qui appellent cette protection.

**Requête au juge des contentieux et de la protection**

**Instructions** (audition de la personne à protéger, famille, professionnels, enquête sociale, certificat médical circonstancié à la demande du juge)

**Jugement**

**Non-lieu**

**Mesure de protection**

**Sauvegarde de justice**

**Habilitation familiale**

**Curatelle**

**Tutelle**

### Demande par le professionnel

Une **situation de vulnérabilité ou de mise en danger**

**Problème de santé** (troubles cognitifs/psychiques et physiques)

**Problèmes dans l'environnement matériel et humain** (sécurité individuelle, isolement, maltraitance)

**Problèmes administratifs ou financiers** (droits non ouverts, dette, spoliation, etc.)

**Signalement au procureur en vue d'une mesure de protection juridique** (via rapport social par mail ou LRAR)

**Requête par le Procureur au Juge des contentieux et de la protection**



### Personne de confiance

La personne de confiance peut aider la personne dans les démarches et l'assister lors de ses rendez-vous médicaux. Elle peut être amenée à être consultée par les médecins pour rendre compte des volontés de la personne si elle n'est plus en mesure d'être elle-même consultée. Une personne peut refuser d'être votre personne de confiance.



#### Public

- Être majeure. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.
- Désigner une personne majeure de l'entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. (Exemple : votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant).



#### Formalités

Cela peut être fait sur des formulaires lors d'hospitalisations ou sur papier libre. Le document doit préciser les coordonnées de la personne de confiance, dater et signer. Dans tous les cas, la personne de confiance désignée doit apposer sa signature sur le document la désignant. La personne de confiance peut posséder un exemplaire des directives anticipées afin de le faire valoir le moment opportun.

Exemple de formulaire type : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40462>



#### Durée et révision

- Dans le cadre d'une hospitalisation, cela n'est valable que durant ce temps d'hospitalisation. À moins de garder le document et de le spécifier.
- La désignation de la personne de confiance est révisable et révocable à tout moment.



### Mandat de protection future

Le mandat de protection future est un dispositif de protection juridique : il permet à toute personne souhaitant anticiper sa perte d'autonomie d'organiser la protection de ses intérêts. Ce dispositif permet de choisir à l'avance la personne qui sera chargée de s'occuper des affaires du majeur protégé lorsqu'il n'en aura plus les facultés.

Dans la limite des missions énoncées par le contrat, le mandataire agit pour le compte du protégé, sans que celui-ci ne soit privé de sa capacité juridique.

Peut-être mandataire :

- Soit une personne physique (membre de la famille, proche, professionnels, etc.) choisie par le mandant
- Soit une personne morale inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Cette liste est consultable à la préfecture ou au tribunal du département.



#### Public

Être personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection juridique.



#### Formalités

- Document Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17967>
- Pièce d'identité du mandataire et du mandant
- Justificatif du domicile du mandant
- Possibilité en sous-sein privé ou en acte notarié.



#### Montant

Les droits d'enregistrement sont d'environ 125€ et sont à la charge du mandant (pour un mandat sous signature privée) pour l'enregistrement au service des impôts.



#### Durée et révision

Le mandat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin en cas de :

- Rétablissement des facultés personnelles du mandant
- Mise en place d'une mesure de protection juridique du mandant et mandataire
- Décès du mandat et du mandataire.



# Habilitation judiciaire pour représentation du conjoint

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté, l'autre peut se faire habilitier par justice à le représenter. Le juge fixe les conditions et l'étendue de la représentation.



### Public

Être époux ou épouse, quel que soit le régime matrimonial.



### Formalités

- Certificat médical qui atteste que son état de santé l'empêche de donner son consentement.
- Copie du livret de famille

La demande peut être faite sur papier libre ou à l'aide du formulaire cerfa n°15891\*02 : [https:// www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34327](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34327) à l'attention du Juge des Tutelles - Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de votre époux(se), de moins de 3 mois
- Copie recto verso (les 2 côtés) d'un justificatif d'identité de votre époux(se)
- Copie recto verso (les 2 côtés) de votre justificatif d'identité.



### Durée et révision

L'habilitation familiale prend fin par l'accomplissement des actes pour lesquels l'habilitation avait été délivrée, par le décès de la personne protégée, par la main levée, ou encore par le placement de l'intéressé sous mesure de protection juridique.



### Mesure de protection juridique

Toutes les procédures concernant les mesures de protection des majeurs relèvent de la compétence du juge des tutelles au tribunal judiciaire. Il ouvre les sauvegardes de justice, les curatelles et tutelles, les habilitations familiales et entre époux, les suit, les renouvelle et y met fin.

**Habilitation Familiale** : Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement statués par le juge.

**Sauvegarde de justice** : mesure temporaire qui permet d'être représenté pour accomplir certains actes.

**Curatelle** : mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

**Tutelle** : mesure destinée à représenter une personne majeure et/ou son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses intérêts.



#### Public

Être une personne majeure ne pouvant plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une dégradation, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à l'empêcher de s'exprimer, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique.



#### Formalités

Formulaire Cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473> accompagné de :

- Extrait d'acte de naissance intégral de moins de 3 mois ,
- Pièce d'identité du requérant et de la personne à protéger
- Certificat médical d'un médecin expert habilité par le tribunal.

Décisions prises par le Juge des Tutelles après réception de la demande et audience des différentes parties.



#### Montant

En vertu de l'article R. 217-1 du CPP, le médecin reçoit à titre d'honoraires la somme de 160 € sans indication de HT ou TTC. La somme est forfaitaire.. Des frais de déplacement peuvent s'ajouter si la personne ne peut pas se déplacer et si le médecin expert doit se rendre à son domicile.



#### Durée et révision

Lors du jugement, durée fixée par le juge.

Nouvel examen d'une mesure de protection judiciaire d'un majeur:

[Requête au juge des tutelles - Nouvel examen d'une mesure de protection judiciaire d'un majeur \(Formulaire 14919\\*04\) | Service-public.fr](#)



### Directive anticipée

Toute personne majeure peut faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa santé (refus ou sa volonté de poursuivre, limiter ou d'arrêter les traitements ou les actes médicaux) s'il n'était plus en capacité de s'exprimer. Ce document aidera les médecins, à prendre leurs décisions sur les soins à donner.



#### Public

Être une personne majeure.



#### Formalités

Rédaction selon des modèles ou papier libre, doivent figurer obligatoirement nom/prénom, date, signature.

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/fichedirectivesanticipe\\_es\\_10p\\_exev2.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/fichedirectivesanticipe_es_10p_exev2.pdf)



#### Durée et révision

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps, mais vous pourrez toujours, à tout moment, les modifier dans le sens que vous souhaitez. En présence de plusieurs directives anticipées, le document le plus récent fera foi.



## Aide juridique

Aide et conseil juridique.



### Public

Tout public



### Formalités

Point d'accès aux droits :

#### Tribunal Judiciaire

5 avenue André Malraux - 97494 Sainte-Clotilde CEDEX BP 338

Tél. : 02 62 40 23 45

Fax : 02 62 21 55 61

#### Territoire Ouest

- Place Foshan-Les Frontons - 97419 La Possession

Tél. : 02 62 22 15 19

- 2 Rue du Général de Gaulle - 97426 Les-Trois-Bassins BP 5

Tél. : 02 62 24 65 86

#### Territoire Est

- 15 rue du 20 décembre Im Zattes Mangues - 97438 Sainte-Marie

Tél. : 02 62 72 10 14

- 1 rue Isnelle Amelin - 97441 Sainte-Suzanne

Tél. : 02 62 52 35 23

#### Arajufa de Saint-Denis

12 rue Champ Fleuri à Saint Denis

Tél. : 02 62 21 45 94

#### Arajufa de Saint-Pierre

2,4 rue de L'Église à Saint-Pierre

Tél. : 02 62 25 12 83



### Montant

Conseil gratuit



### Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, etc.) si vous avez de faibles ressources. Vous pouvez demander cette aide avant ou après que l'affaire soit engagée. Une demande d'aide juridictionnelle par affaire.



#### Public

Tout Public

L'aide juridictionnelle peut être accordée :

- Pour un procès en matière gracieuse ou contentieuse (divorce par exemple)
- Pour une transaction
- Pour faire exécuter une décision de justice
- À un mineur auditionné par un juge
- Pour une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- Pour une procédure de médiation
- Pour un divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné se fait par formulaire. Vous devez la déposer auprès du tribunal chargé de l'affaire.



#### Formalités

Formulaire: Cerfa n°12467\*01 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>

**Photocopies :**

- Carte d'identité, ou extrait acte de naissance, ou livret de famille
- Titre de séjour, ou renouvellement de titre de séjour en cours, livret de famille, preuve que vous habitez sur le territoire (factures)
- Ressources justificatif de domicile
- Si vous avez vu un avocat : attestation de l'acceptation de l'avocat
- Les documents doivent être déposés au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire.



#### Montant

Sous plafond de ressources, une aide totale ou une aide partielle peut être accordée.



### Information préoccupante du Conseil Départemental

Information Préoccupante au Conseil Départemental concernant une personnes âgée ou en situation de handicap qui peut être atteinte dans sa vie, son autonomie, sa dignité, sa sécurité financière ou son intégrité physique ou psychique afin d'obtenir la réalisation d'une évaluation sociale de la situation et la mise en place d'actions relevant du Conseil Départemental.

Tous les professionnels constatant des faits peuvent contacter la cellule Information Préoccupante.



#### Public

Être une personne vulnérable âgée ou personne en situation de handicap.



#### Formalités

Conseil Départemental - Cellule Information Préoccupante Personne Handicapée /  
Personne Âgée

Formulaire + Rapport social : <https://www.departement974.fr/aide/aide-cellule-dinformations-preoccupantes-concernant-les-personnes-agees-handicapees>

Tél. : 0262 90 35 44

Email : [ippaph@cg974.fr](mailto:ippaph@cg974.fr)



# Signalement au procureur de la République d'une personne vulnérable

Saisie du procureur de la République afin de l'informer par écrit de toute situation de personne en danger en vue d'une demande de mesure de protection juridique, ou de l'ouverture d'une procédure pénale, pouvant conduire à la condamnation des personnes jugées responsables d'actes répréhensibles.



### Public

Être une personne vulnérable qui est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales et corporelles, devant être protégée et accompagnée au quotidien afin de garantir sa sécurité dans les meilleurs délais.



### Formalités

Communiquer le rapport social, CNI, justificatif adresse.

Si un certificat médical d'un médecin expert a déjà été réalisé, il doit accompagner le rapport social, si non il faut faire la demande de financement par le ministère de la Justice.

Le signalement peut être effectué directement, ou par l'intermédiaire du conseil départemental.

Fax : 0262 40 23 49

Email : [tutelles.pr.tgi-st-denis-de-la-reunion@justice.fr](mailto:tutelles.pr.tgi-st-denis-de-la-reunion@justice.fr)

# Sigles

---

<b>AAH</b>	Allocation aux Adultes Handicapés
<b>ACS</b>	Aide à la Complémentaire Santé
<b>ACTP</b>	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
<b>AEEH</b>	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
<b>ALF</b>	Allocation de Logement Familiale
<b>ALS</b>	Allocation de Logement Social
<b>AME</b>	Aide Médicale d'État
<b>ANAH</b>	Agence Nationale de l'Habitat
<b>APA</b>	Allocation Personnalisée d'Autonomie
<b>API</b>	Allocation pour parent isolé
<b>APL</b>	Aide Personnalisée au Logement
<b>ASA</b>	Aide Sociale Adulte
<b>ASH</b>	Aide Sociale à l'Hébergement
<b>ASPA</b>	Allocation de Solidarité aux Personnes âgées
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocation Familiale
<b>CARPIMKO</b>	Caisse de retraite des auxiliaires médicaux
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>CDAPH</b>	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignation
<b>CESU</b>	Chèque Emploi Service Universel
<b>CGSS</b>	Caisse Générale de Sécurité Sociale
<b>CINOR</b>	Communauté Intercommunale du Nord
<b>CLAPAP</b>	Chèque d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire et Hygiène
<b>CMI</b>	Carte Mobilité Inclusion
<b>CMU</b>	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
<b>CNAV</b>	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de la CGSS
<b>CNI</b>	Carte Nationale d'Identité
<b>CRC</b>	Caisses Réunionnaises Complémentaires
<b>CRR</b>	Agirc-Arcco Caisse Réunionnaise de Retraite complémentaire du groupe CRC
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EHPAD</b>	Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes
<b>GIR</b>	Groupe Isso Ressources
<b>HAD</b>	Hospitalisation à Domicile
<b>IRCANTEC</b>	Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaires de l'État et des Collectivités

# Sigles

---

<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MTP</b>	Majoration Tierce Personne
<b>MSA</b>	Mutualité Sociale Agricole
<b>OPAH</b>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
<b>PACS</b>	PActe Civil de Solidarité
<b>PAP</b>	Plan d'Aide Personnalisé
<b>PASS</b>	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
<b>PCH</b>	Prestation de Compensation du Handicap
<b>PUMA</b>	Protection Universelle Maladie
<b>PUSH</b>	Prestation Unique de Sortie d'Hospitalisation
<b>RIB</b>	Relevé d'Identité Bancaire
<b>RMI</b>	Revenu Minimum d'Insertion
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>RSO</b>	Revenu de Solidarité Outre-mer
<b>SIDR</b>	Société Immobilière du département de la Réunion
<b>SHLMR</b>	Société d'Habitation à Loyer Modéré
<b>SMTR</b>	Syndicat Mixte de Transport de la Réunion
<b>TCO</b>	Territoire Côte Ouest
<b>USLD</b>	Unité de Soins de Longue Durée
<b>URSSAF</b>	Unité de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

## Bibliographie

Assurance maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Caisse d'Allocation Familiale : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Réunion : [www.cgss.re](http://www.cgss.re)

Caisse Réunionnaise de Retraite complémentaire du groupe CRC : [www.agirc-arcco.fr](http://www.agirc-arcco.fr)

Complémentaire santé solidaire : [www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr](http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr)

Conseil Départemental de la Réunion : [www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)

Haute Autorité de Santé : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Maison Départementale des personnes handicapées : [www.mdph.re](http://www.mdph.re)

Ministère de la transition écologique : chèque énergie : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

Ministère des Solidarités et de la Santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)

Mutualité sociale agricole de la Réunion : [www.reunion.msa.fr](http://www.reunion.msa.fr)

Portail national d'informations pour les personnes âgées et leurs proches  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Portail de la fonction publique : [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

Région Réunion : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Réseau de transport urbain de la CINOR : [www.citalis.re](http://www.citalis.re)

Service public : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Retraite complémentaire publique : [www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)

Service public de la diffusion du droit : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Union sociale pour l'habitat : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Ville de Saint-Denis : [www.ville-saint-denis.fr](http://www.ville-saint-denis.fr)



**DAC**  
LA RÉUNION

**0800 444 974**

**[contact@dac-lareunion.re](mailto:contact@dac-lareunion.re)**

